



# Banque Africaine de Développement

## APPEL D'OFFRES OUVERT :

### **DEMANDE DE PROPOSITIONS :**

Prestations de Services de fourniture et d'installation d'une connexion internet par fibre optique au bureau de la Banque Africaine de Développement à N'Djaména en République du Tchad.

### **NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES :**

**ADB/RFP/COTD/2023/003**

**Date de Lancement : 02 octobre 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

Référence	Intitulé	Action
<b>PARTIE I – PROCEDURES DE SELECTION ET EXIGENCES</b>		
<b>Section I</b>	Lettre d’Invitation (LI)	<b>Pour information</b>
<b>Section II</b>	Instructions aux Soumissionnaires	<b>Pour information</b>
<b>Section III</b>	Données Particulières de la DP	<b>Pour information</b>
<b>Section IV</b>	Description des biens/ spécifications techniques/termes de référence	<b>Pour information</b>
<b>Section V</b>	Proposition Technique et Formulaires de la Proposition Technique	
	Appendice A – Déclaration de Conformité (éliminatoire)	<b>A remplir</b>
	Appendice B – Formulaire d’information du soumissionnaire	<b>A remplir</b>
	Appendice C – Formulaire d’information des partenaires au groupement d’entreprises	<b>A remplir</b>
	Appendice D – Évaluation de la qualification (éliminatoires)	<b>Pour information</b>
	Appendice E – Antécédents en matière de litiges	<b>A remplir</b>
	Appendice F – Conflit d’intérêt	<b>A remplir</b>
	Appendice G – Formulaire de déclaration de Chiffre d’affaires	<b>A remplir</b>
	Appendice H – Capacité de Financement	<b>A remplir</b>
	Appendice I + I bis – Formulaire de Déclaration de Garantie de soumission (éliminatoire)	<b>A remplir</b>
	Appendice J +J bis – Personnel	<b>A remplir</b>
	Appendice K (Organisation des travaux)	<b>A remplir</b>
	Appendice L (Liste du matériel)	<b>A remplir</b>
<b>Section VI</b>	Proposition Financière - Formulaires de la Proposition Financière	
	Appendice A – Formulaire de présentation de la proposition	<b>A remplir</b>
	Appendice B – Barème des prix	<b>A remplir</b>
<b>Section VII</b>	Critères d’évaluation et méthodologie	<b>Pour information</b>
<b>PARTIE II – CONDITIONS GENERALES ET CONDITIONS DU CONTRAT</b>		
<b>Section VIII</b>	Conditions Générales d’achat de biens, services et travaux de la Banque	<b>Pour information</b>
<b>Section IX</b>	Liste des pays membres de la Banque	<b>Pour information</b>
<b>Section X</b>	Formulaire d’évaluation de la performance du Prestataire	<b>Pour information</b>
<b>Section XI</b>	Modèle de Contrat	<b>Pour information</b>

## **SECTION I - LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**

1. La Banque Africaine de Développement ci-après dénommée « BAD » ou « la Banque » invite par le présent Appel d'Offres, les entreprises ou groupements d'entreprises éligibles remplissant les critères de qualification définis dans le présent dossier, à présenter leur meilleure proposition sous pli fermé pour la fourniture de services conformément aux dispositions de la présente Demande de Propositions.
2. Les propositions des soumissionnaires devront être soumises à la Banque selon les modalités indiquées à l'annexe I et dans les délais (date et heure) requis dans la présente Demande de Propositions (DP). Les exigences de la Banque sont décrites à l'annexe II.
3. La Banque est une institution régionale multilatérale de financement du développement notée 'AAA'. Elle a été créée en 1963 pour contribuer au développement économique et au progrès social durables des pays africains. La Banque compte 81 pays membres, dont tous les 54 pays africains et 27 pays membres non africains (Amériques, d'Europe et d'Asie).
4. Les principales fonctions de la Banque sont les suivantes : i) utiliser les ressources mises à sa disposition pour financer des projets et programmes d'investissement qui tendent au développement économique et social des États membres régionaux ; ii) fournir l'assistance technique qui pourrait être nécessaire en Afrique pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets et programmes de développement ; iii) favoriser l'investissement en Afrique de capitaux publics et privés dans des projets ou programmes de nature à contribuer au développement économique ; et iv) satisfaire les demandes d'assistance dans la coordination des politiques et plans de développement des pays membres régionaux (PMR). Dans ses opérations, la Banque doit également prêter une attention spéciale aux projets et programmes en faveur de l'intégration régionale.
5. La Banque a démarré ses activités à son Siège d'Abidjan (Côte d'Ivoire) le 1<sup>er</sup> juillet 1966. Pour une meilleure coordination de ses activités, la Banque dispose de bureaux extérieurs dans certains de ses PMR.
6. Veuillez noter que les informations contenues dans la DP ont pour but d'aider les soumissionnaires à remplir et présenter leurs propositions. Ces derniers devront lire attentivement la DP et s'assurer que les propositions sont conformes aux instructions. Ils sont également tenus de remplir et présenter leurs Propositions Techniques et les formulaires de la Proposition Technique (Section VI) et les formulaires de la Proposition Financière (Section VII), conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (Section II), à la Fiche de Données de la DP (Section III), à la Description des termes de référence/spécifications techniques des biens (Section IV), aux Critères d'Éligibilité (Section VIII) et aux Conditions Générales d'achat de biens, services et travaux et du Modèle de Contrat (Section IX et X). La Banque évaluera les propositions en fonction des critères et de la méthodologie d'évaluation (Section V). Elle n'est tenue par aucune autre condition, sauf accord écrit de sa part.
7. Tout soumissionnaire éligible intéressé à participer aux différentes opportunités d'affaires lancées par la Banque, devra s'enregistrer sur le site Internet de la BAD à travers le lien suivant : [https://eprocurement.afdb.org/sap/bc/webdynpro/sap/zsup\\_reg\\_submit#](https://eprocurement.afdb.org/sap/bc/webdynpro/sap/zsup_reg_submit#).
8. Les documents indiqués dans la DP pourront être téléchargés sur le site web de la Banque, à l'adresse URL suivante : <http://www.afdb.org/en/about-us/corporate-procurement/>.
9. Dans l'attente de recevoir votre offre nous vous prions d'agréer nos salutations respectueuses et nos remerciements pour l'intérêt que vous manifestez à être au nombre des fournisseurs de la Banque.

## **SECTION II – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES DONNEES GÉNÉRALES**

---

**1. Éligibilité des soumissionnaires, des Biens, des Services et des Travaux** – Conformément à la Directive Présidentielle relative aux règles régissant les Acquisitions Institutionnelles de la Banque Africaine de Développement, les biens, services et travaux acquis par la Banque devront provenir d'un pays membre de la Banque et être fournis par les soumissionnaires d'un pays membre de la Banque. Les critères d'éligibilité de la Banque, tels que définis dans la Directive Présidentielle sont énoncés dans la présente DP.

### **2.Éthique, intégrité, lutte contre la corruption et équité en matière d'acquisition**

2.1. Veuillez noter que la Politique de la Banque fait obligation aux soumissionnaires/fournisseurs d'observer les normes d'éthique les plus élevées tout au long du processus d'achat et d'exécution des marchés. Conformément à cette Politique, la Banque rejettera toute offre s'il est établi que le Soumissionnaire ou l'un des membres de son personnel ou encore l'un de ses agents, consultants, sous-traitants ou prestataires de services s'est rendu coupable, directement ou indirectement, d'actes de « corruption », de manœuvres « frauduleuses », de pratiques « collusoires » et « coercitives », et d'actes d'« obstruction » dans le cadre du présent marché. Les termes applicables sont définis dans les Conditions Générales et Particulières de la présente DP. La Banque se réserve le droit de déclarer le Soumissionnaire exclu de tout processus d'acquisition futur pouvant aboutir à la conclusion de contrats.

2.2. Tout Soumissionnaire/Prestataire de services ou Fournisseur qui offrira un cadeau de quelque valeur que ce soit à un Membre du Personnel de la Banque sera réputé d'influencer le processus d'acquisition. Par conséquent, la Banque aura la latitude de rejeter toute proposition si elle estime qu'un cadeau a été offert à cette fin.

2.3. Il convient de noter que les Soumissionnaires/Fournisseurs ont l'obligation de se conformer au Code de bonne conduite des fournisseurs de la Banque ; code de conduite figurant dans les Conditions générales et particulières de la DP.

**3. Conflits d'intérêts** – Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Les soumissionnaires devront déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, dans le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts. Tout soumissionnaire se trouvant en situation de conflit d'intérêt sera disqualifié.

### **4.Groupement d'entrepreneurs**

4.1. En cas de groupement d'entrepreneurs ou de toute autre approche de partenariat, les soumissionnaires devront produire des renseignements complets sur le groupement et la nature de leur relation avec les autres membres. Les soumissionnaires ayant constitué un groupement devront désigner un représentant autorisé (en lui délivrant une procuration en bonne et due forme, signée par un représentant dûment mandaté par le groupement). Dans une telle condition, le représentant sera habilité à entreprendre toute action pour le compte et au nom de tous les membres du groupement, et de soumissionner pour le marché. Chaque membre devra remplir les critères de qualification définis dans la Directive Présidentielle.

4.2. Un groupement d'entreprises ne doit pas comprendre plus de quatre partenaires. Un membre au moins devra fournir 40 % du montant du marché et chacun des autres membres devra détenir au moins 20 % des parts.

4.3. Tous les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution de tout contrat qui sera attribué au groupement.

### **DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE PROCESSUS D'ACQUISITION**

5. Les soumissionnaires devront assumer pleinement, à leurs propres frais et risques, la responsabilité de l'obtention des informations qui pourraient les aider à préparer leur offre et à signer le contrat.

6. **Modifications de la Demande de Propositions (DP)** – La Banque se réserve le droit de modifier le contenu de la DP sans engager sa responsabilité à l'égard d'un quelconque soumissionnaire. Toute modification de la DP sera publiée sur le site web de la Banque. Il revient aux soumissionnaires de s'informer sur les éventuelles modifications effectuées et d'en tenir compte dans la préparation de leurs propositions.

#### 7. **Éclaircissements sur la DP**

7.1 Les soumissionnaires ont le droit de demander, par écrit, des éclaircissements sur les informations fournies dans **les Données Particulières de la DP**, dans les délais prescrits pour les demandes de clarifications. Des copies écrites de la réponse de la Banque y compris les questions soulevées par les soumissionnaires potentiels, (sans toutefois en révéler la source) seront publiées sur le site internet de la Banque.

7.2 Si un soumissionnaire estime que l'une des stipulations de la DP est inacceptable, une telle préoccupation devra être formulée par écrit dans les meilleurs délais, selon les modalités indiquées dans le Formulaire de la DP, et au plus tard dans les délais fixés dans **les Données Particulières de la DP**. Cependant, il est à noter que **la Banque n'examinera aucune demande de modification de ses Conditions Générales.**

7.3 La Banque pourra décider, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter toute proposition de modification. La réponse de la Banque sera considérée comme étant la seule réponse valable et faisant foi pour les soumissionnaires.

7.4 Un soumissionnaire qui contacte directement ou indirectement un membre du personnel de la Banque, par rapport à cette acquisition (exception faite du personnel indiqué dans **les Données Particulières de la DP**), sera disqualifié.

7.5 La Banque ne donnera aucune suite à une requête soumise après les délais fixés dans **les Données Particulières de la DP**

#### 8. **Visite du site/ Conférence avant soumission**

8.1. Si les Données Particulières de la DP le prévoient, les soumissionnaires seront invités à participer à **une visite du site et une conférence de pré-soumission**. Cette réunion a pour but d'apporter les éclaircissements sur les éventuelles zones d'ombres et de répondre aux préoccupations des soumissionnaires sur les exigences de la Banque.

8.2 Veuillez noter que les frais liés à la participation de la visite du site et de la réunion préparatoire à l'établissement des propositions sont à la charge exclusive du soumissionnaire.

8.3 Les soumissionnaires doivent soumettre toutes leurs questions par écrit à l'adresse figurant dans **les Données Particulières de la DP**.

8.4. Si les **Données Particulières de la DP** le prévoient, la participation à la visite du site et à la réunion préparatoire à l'établissement des propositions est obligatoire. Chaque soumissionnaire potentiel est ainsi tenu de prendre part à la visite du site et à la réunion préparatoire. La Banque n'étudiera pas l'offre d'un soumissionnaire qui n'a participé à la visite du site et à la réunion préparatoire.

8.5 Le procès-verbal de la réunion (y compris le texte des questions soulevées, sans pour autant en révéler la source) sera posté sur le site internet de la Banque.

### **PRÉPARATION DES PROPOSITIONS**

9. **Frais de préparation de la Proposition** – Les coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions sont à la charge des soumissionnaires. La Banque n'est ni responsable ni comptable des frais encourus, quelle que soit la conduite ou l'issue du processus d'acquisition.

#### 10. **Langue de la Proposition**

10.1. La proposition, ainsi que la correspondance et la documentation connexes, échangées entre le soumissionnaire et la Banque, sont rédigées dans la langue indiquée dans **les Données Particulières de la DP**. Toute proposition formulée dans une langue non indiquée dans les **Données Particulières de la DP** sera rejetée.

10.2. Toute documentation soumise par le soumissionnaire dans une langue autre que celle indiquée dans **les Données Particulières de la DP** doit être accompagnée d'une traduction certifiée dans la langue indiquée dans **les Données Particulières de la DP**, auquel cas, la traduction fera foi aux fins d'interprétation de la proposition.

11. **Sous-traitants et prestataires de services** – Les soumissionnaires devront fournir la liste de tous les sous-traitants qui joueront un rôle important dans l'exécution du contrat en cas d'adjudication. La Banque se réserve le droit de demander aux sous-traitants de fournir les informations similaires à celles sollicitées des soumissionnaires.

12. **Documents constitutifs de la Proposition** – Les propositions soumises par les soumissionnaires devront contenir les formulaires ci-dessous, entièrement remplis et accompagnés des données factuelles et autres informations sollicitées par la Banque :

- Formulaire de la Proposition Technique ; et
- Formulaire de la Proposition Financière.

13. **Déclaration de conformité et formulaire de présentation de la soumission et barème des prix** – Les soumissionnaires devront (i) signer la Déclaration de conformité et le Formulaire de présentation de la soumission, et (ii) renseigner les formulaires du barème de prix en utilisant les formulaires fournis. Les formulaires devront être remplis sans aucune altération du format et du contenu. Aucune autre pièce ne sera acceptée.

14. **Matériel de publicité** – Sauf indication contraire dans l'Invitation à soumissionner, les soumissionnaires ne sont pas autorisés à joindre à leurs propositions des brochures ou du matériel de marketing ou articles promotionnels. Les brochures à vocation publicitaire ne pourront être acceptées comme réponses aux questions. Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre à toutes les questions posées dans la DP.

#### 15. **Satisfaction des exigences de la Banque**

15.1 Sauf indication contraire, les soumissionnaires devront se conformer aux exigences de la Banque concernant le délai de soumission des offres.

15.2 Les soumissionnaires devront répondre de manière détaillée et fournir les données factuelles et documents d'appui pour permettre à la Banque de déterminer si le soumissionnaire dispose de la capacité, de l'expérience, des connaissances et de l'expertise requises pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

16. **Exigences obligatoires** – La DP peut comporter des exigences obligatoires. La catégorisation d'une exigence comme obligatoire donne une indication quant à son importance pour la Banque. Une proposition qui ne remplit pas les critères obligatoires sera rejetée pour irrecevabilité.

#### 17. **Échantillons et inspection**

17.1 La Banque se réserve le droit de demander des échantillons à n'importe quel moment du processus d'acquisition. Dans un tel cas, les soumissionnaires devront produire, à titre gracieux, les échantillons demandés. Tout soumissionnaire qui n'aura pas fourni les échantillons requis sera exclu du processus d'acquisition. La Banque ne garantit pas que les échantillons seront renvoyés au soumissionnaire, ni l'état dans lequel ils seront renvoyés au terme de l'évaluation. S'il le soumissionnaire le souhaite, les échantillons pourront lui être retournés à ses frais.

17.2 Si cela est stipulé dans la DP, la Banque procédera à une inspection/Visite des biens, services et Installations tout au long du processus d'acquisition, dans les installations du soumissionnaire ou dans ses bureaux. Une telle inspection n'exonère pas le soumissionnaire de l'une quelconque de ses

obligations en vertu du marché. La Banque notifiera par écrit les soumissionnaires des détails d'une telle inspection. La Banque ne sera pas tenue pour responsable des dépenses encourues par le soumissionnaire pour une telle inspection.

18. **Démonstration** – Si cela est stipulé dans la DP, la Banque demandera aux soumissionnaires de procéder à une démonstration en direct de la solution proposée, dans le cadre du processus d'évaluation. Le soumissionnaire exécutera gratuitement une telle démonstration, et la Banque ne pourra être tenue pour responsable de tout endommagement ou perte de la propriété du soumissionnaire qui résulterait de la démonstration.

19. **Durabilité environnementale et sociale** – La Banque s'est engagée à gérer ses activités de manière responsable du point de vue environnemental et social. La Banque souhaite travailler avec des prestataires qui exécuteront les marchés dans le même esprit, en prenant en compte les considérations sociales et environnementales dans la réalisation desdits marchés. Les soumissionnaires sont invités à indiquer comment ils envisagent tenir compte des considérations environnementales et sociales dans le cas où le marché leur était attribué.

20. **Propositions alternatives** – La Banque n'envisage aucune modification de ses exigences ("propositions de rechange") sauf indication expressément mentionnée dans les **Données Particulières de la DP**. Si la Banque autorise une proposition alternative, celle-ci devra être accompagnée d'une offre entièrement conforme, autrement dit, d'une offre remplissant les exigences techniques minimales. Le soumissionnaire indiquera le prix de la proposition entièrement conforme et fournira ensuite séparément les caractéristiques techniques, la méthodologie et les ajustements du prix que l'on pourrait exercer en cas d'acceptation d'une proposition alternative. La Proposition fonctionnelle équivalente la plus proche ou la norme la plus rapprochée tiendra lieu d'alternative. Seule la proposition alternative du soumissionnaire retenu sera étudiée.

21. **Acceptation des Conditions Générales et Particulières** – Il est clairement entendu qu'en soumettant une offre en réponse à l'Invitation à soumissionner, le soumissionnaire sera réputé avoir accepté les Conditions générales et particulières de l'appel d'offres. Toute offre qui n'accepterait pas les Conditions générales et particulières sera rejetée pour irrecevabilité.

22. **Taxes** – Les prix indiqués doivent être des prix nets, donc exemptés de toutes les taxes applicables, y compris les retenues au titre des droits d'accise, des frais, des redevances ou taxes indirectes telles que les droits de douane, dans la mesure où la Banque, de par son statut d'organisation internationale, est exonérée du paiement de tous les impôts directs ou indirects, aux termes de l'article 57 de l'Accord portant création de la BAD. Si le soumissionnaire est incapable d'indiquer ou d'établir une facture exonérée de toutes les taxes applicables, de telles taxes seront indiquées séparément dans le devis ou les factures.

### 23. Prix de la proposition

23.1 Le soumissionnaire mentionnera les taux et prix de tous les éléments décrits dans le devis quantitatif/bordereau des prix. Les taux et les prix indiqués par le soumissionnaire seront précisés séparément. Après l'exécution, la Banque ne paiera pas les articles pour lesquels aucun taux ni prix n'a été indiqué par le soumissionnaire, et ces articles seront réputés avoir été intégrés dans les autres taux et prix indiqués dans le devis quantitatif/bordereau des prix.

23.2 Les taux et les prix proposés par les soumissionnaires devront inclure (sauf disposition contraire dans le marché), toutes les charges liées à l'usine de construction, à la main-d'œuvre, à la supervision, aux matériels, à la mise en place, à la maintenance, au transport, à l'assurance, au bénéfice, aux risques généraux, aux responsabilités et obligations explicites ou implicites découlant du contrat.

23.3 La Banque attribuera le marché en se basant sur la rentabilité de l'investissement en tenant du cout pendant toute la durée de vie du projet (c'est-à-dire les coûts pour l'ensemble du cycle de vie des biens, des services et des travaux ; l'entretien ; les pièces détachées ; la garantie ; la formation ; l'exploitation ; l'acheminement ; l'assurance).

24. **Monnaie de l'offre** – Les prix sont exprimés dans la monnaie indiquée dans **les Données Particulières de la DP**. Le soumissionnaire doit exprimer tous les prix dans la même monnaie.
25. **Lots** – Si l'exigence de la Banque est subdivisée en unités distinctes (appelées « lots »), les soumissionnaires pourront soumettre leur offre pour un ou plusieurs lots, sauf stipulation contraire dans **les Données Particulières de la DP**.
26. **Durée de validité des Propositions** – Les Propositions restent valides pour une période minimum fixée dans **les Données Particulières de la DP**. Les propositions valides pour une période plus courte seront rejetées pour irrecevabilité. La Banque se réserve le droit de demander aux soumissionnaires d'étendre la période de validité de leurs propositions. Si le soumissionnaire refuse de proroger la durée de validité de sa proposition, cette dernière sera rejetée. **Aucune modification de la proposition ne sera acceptée par la Banque après sa soumission à la date prévue pour le dépôt des propositions.**

## 27. Garantie de soumission

27.1. Si les **Données Particulières de la DP** le prévoient, le soumissionnaire s'engage à fournir, dans le cadre de sa proposition, une garantie de soumission selon le montant, la forme et la période de validité déterminés dans les Données particulières de l'appel d'offres.

27.2. La garantie de soumission consistera en un chèque certifié ou en une garantie bancaire avalisée par une banque établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable pour la Banque. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application dans les **Données Particulières de la DP**, sera rejetée par la Banque comme étant non conforme.

27.3. La Banque peut demander aux soumissionnaires d'étendre la période de validité d'une garantie de soumission. Si le soumissionnaire ne le fait pas, sa proposition sera rejetée à moins qu'il ne soumette une nouvelle garantie de soumission acceptable pour la Banque, avant l'expiration de la garantie de soumission.

27.4. La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises est déposée au nom du groupement qui soumissionne, et elle doit énumérer tous les membres du groupement d'entreprises.

27.5. La garantie de soumission est retournée aux soumissionnaires dans les conditions prévues dans **les Données Particulières de la DP**.

## **SOUSSION DES PROPOSITIONS ET OUVERTURE DES PLIS**

### 28. Dernier délai de soumission des Offres

28.1. La Banque doit recevoir les Propositions au plus tard à l'échéance fixée dans **les Données Particulières de la DP**. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la Banque reçoive les Propositions dans les délais impartis.

28.2. La Banque peut proroger le délai de soumission des propositions à tout moment sans engager sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

29. **Propositions hors délai** – La Banque ne tiendra pas compte des propositions reçues après le délai de soumission. **Toute proposition reçue par la Banque après ce délai sera réputée hors délai et rejetée par la Banque.**

30. **Propositions rejetées par la Banque** – Toute proposition rejetée par la Banque sera détruite ou retournée au soumissionnaire, à ses frais, s'il en fait la demande.

31. **Propositions soumises électroniquement via le portail de Passation des Marchés en ligne de la BAD (AfDB e-Procurement).**



31.1. Si **les Données Particulières de la DP** le prévoient, les propositions seront soumises électroniquement via le portail de passation des marchés en ligne de la BAD.

31.2. Les soumissionnaires peuvent obtenir des orientations sur la manière de soumettre les propositions par voie électronique en consultant le manuel de l'utilisateur posté sur le portail de passation des marchés en ligne de la BAD.

31.3. La Banque se réserve le droit de demander l'original de tout formulaire, autorisation ou document soumis électroniquement par un soumissionnaire.

## 32. Propositions transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres

32.1. Si **les Données Particulières de la DP** le prévoient, les propositions pourront être transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres.

32.2. Les propositions devront parvenir à la Banque sous enveloppes scellées (**l'une contenant la proposition technique et l'autre la proposition financière**) à l'adresse ci-dessous indiquée. Chaque soumissionnaire veillera à envoyer l'original et quatre copies de ses propositions : l'original devra porter la mention '**Original**' et chacune des quatre copies la mention '**Copie**'. **La proposition technique (un original + 4 copies) et la proposition financière (un original + 4 copies) seront expédiées sous deux enveloppes distinctes scellées ('enveloppes internes')**.

32.3. Chaque enveloppe interne devra porter les mentions suivantes :

- 1) L'objet de la présente soumission,
- 2) La mention "**Proposition technique**" ou "**Proposition financière**" selon le cas,
- 3) Le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Les deux enveloppes internes devront être placées dans une seule et même grande enveloppe scellée appelée "**enveloppe externe**" qui **sera anonyme** et **devra uniquement porter une photocopie de l'étiquette** indiquée dans **les Données Particulières de la DP**.

32.4. Toute Proposition alternative devra être préparée, scellée, marquée et transmise conformément aux instructions figurant dans le présent paragraphe 32 ; elle doit porter clairement la mention « Alternative ».

32.5. Toutes les pages de la proposition devront être numérotées. Dans la mesure du possible, chaque exemplaire de l'offre doit être présenté en un seul volume, tout comme toute la documentation soumise avec l'offre.

32.6. Le signataire (ou les signataires) de la proposition devra (devront) parapher toutes les pages de l'offre portant des corrections.

32.7. Dans le cas d'une transmission en mains propres, la proposition doit être déposée à l'adresse indiquée pendant les heures de travail de la Banque, de **8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par la Banque. Tout dépôt effectué dans un autre bureau de la Banque se fait aux risques et périls du soumissionnaire et ne devra pas être considéré comme une soumission dans les délais impartis.

32.8. Modification/retrait des propositions – Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer les propositions avant la date limite de dépôt des offres. Par contre, ils ne seront pas autorisés à modifier ou retirer les offres après la date de clôture.

32.9. Propositions transmises par voie électronique via le portail de Passation des Marchés de la BAD en ligne – Les soumissionnaires peuvent obtenir des directives sur la modification ou le retrait des propositions, en consultant le guide de l'utilisateur.

32.10. Les Propositions transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres – La demande de modification ou de retrait émanant du soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions du paragraphe 32. Elle doit être accompagnée d'une notification écrite dûment signée par le représentant autorisé. Toute modification ou tout retrait doit clairement porter la mention « Modification » ou « Retrait ».

32.11. Ouverture des plis – Les plis seront ouverts dans les plus brefs délais après la date de clôture. Le procès-verbal d'ouverture des plis sera publié dans les meilleurs délais sur le site web de la Banque.

## **EXAMEN DES PROPOSITIONS**

33. **Confidentialité et divulgation des informations** - La Banque s'engage à divulguer toutes les informations en sa possession, sauf impératif de confidentialité, conformément à sa politique en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information. Les soumissionnaires doivent informer la Banque si les renseignements fournis sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués au public. La Banque doit s'efforcer de protéger les informations confidentielles et celles relatives à l'évaluation des propositions. La Banque se réserve le droit de divulguer les informations conformément à sa politique de diffusion et d'accessibilité de l'information.

### **34. Éclaircissements sur les propositions**

34.1. Afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres et la qualification des soumissionnaires, la Banque peut, à sa discrétion :

34.2. Demander à tout soumissionnaire d'apporter des éclaircissements sur une partie de sa proposition ;

34.3. Demander à tout soumissionnaire de fournir des informations ou des documents complémentaires ;

34.4. Entreprendre une visite sur le site de tout soumissionnaire ; ou

34.5. Contacter les références indiquées par tout soumissionnaire.

34.6. Tout éclaircissement apporté par un soumissionnaire doit l'être en réponse à une demande de la Banque, sous peine de ne pas être pris en compte. Aucune modification du prix ou du contenu de la proposition ne saurait être demandée, proposée ou autorisée. Au cas où un soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées, sa proposition devra être évaluée en l'état.

### **35. Détermination de la recevabilité**

35.1. La Banque devra déterminer la recevabilité d'une proposition en se fondant sur le contenu de la proposition elle-même, telle que définie dans l'Invitation à soumissionner. Une proposition recevable dans son ensemble est celle qui remplit les conditions fixées dans l'Invitation à soumissionner, sans déviation et sans réserve ni omission importante.

35.2. Une « déviation » est une dérogation aux exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ;

35.3. Une « réserve » renvoie à l'émission de limitations ou de restrictions quant à l'acceptation complète des exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ; et

35.4. Une « omission » est le fait de ne pas présenter l'ensemble ou une partie des informations ou des documents demandés dans l'Invitation à soumissionner.

35.5. Une déviation, réserve ou omission importante est celle qui, une fois approuvée, peut :

- affecter substantiellement la portée, la qualité ou le respect des exigences spécifiées dans l'Invitation à soumissionner ;

- limiter substantiellement, en contradiction avec l'Invitation à soumissionner, les droits de la Banque ou les obligations du soumissionnaire en vertu du contrat proposé ; ou qui peut,
- une fois rectifiée, affecter indûment la concurrence avec d'autres soumissionnaires présentant des propositions recevables pour l'essentiel.

35.6. La Banque devra examiner les offres afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel aux exigences de la DP. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux critères définis dans l'Invitation à soumissionner, elle devra être rejetée par la Banque, en écartant l'option d'une conformité ultérieure à travers la correction de la déviation, de la réserve ou de l'omission.

## **EVALUATION ET COMPARAISON DES PROPOSITIONS**

36. **Conversion en une même monnaie** – Aux fins de comparaison des offres, la Banque convertira tous les montants en unités de compte (UC), en utilisant le taux moyen mensuel de la Banque pour le mois concerné (date limite de soumission des offres).

37. **Correction des erreurs de calcul** –

37.1. La Banque utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Aucun autre critère ou méthode d'évaluation ne sera permise.

37.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, la Banque rectifiera toute erreur arithmétique comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.3. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être saisie ou la Déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.

37.4. **Modifications nécessitées par des erreurs ou des omissions** - Les erreurs et les omissions qui se retrouvent le plus souvent dans les soumissions, ainsi que le traitement qui en est fait, se présentent ainsi :

a) Erreur dans l'addition des prix : s'il y a une erreur dans le total d'un groupe d'articles ou dans le montant total de l'offre, les prix unitaires font foi.

b) Erreurs vraisemblables dans les prix : La Banque n'est pas responsable des erreurs de prix que commet le soumissionnaire, celui-ci étant engagé par ces erreurs. S'il les accepte, sa soumission est évaluée. Sinon, il est disqualifié.

38. **Ajustement des offres** –

38.1. Aux fins d'évaluation et de comparaison, la Banque ajustera les prix des offres en utilisant les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

38.2. Sauf spécification contraire dans les **Données Particulières de la DP**, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d'application sera comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions des Règles et Procédures pour l'acquisition des Biens et Travaux de la Banque.

38.3. Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Banque, de l'échéancier de paiement des prestations à exécuter, la Banque peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de mise en œuvre des prestations et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l'échéancier des paiements contractuels estimés, la Banque peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger la Banque contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

39. **Comparaison des offres** – Sous réserve des articles 29, 30 et 31 des IS, la Banque évaluera et comparera toutes les offres conformément aux critères et à la méthodologie d'évaluation afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
40. **Acceptation ou rejet des propositions** – La Banque se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une offre ou l'ensemble des offres, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager de ce fait sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires.

## **ATTRIBUTION DU CONTRAT**

### **41. Méthode d'attribution**

41.1. La Banque évaluera les Propositions conformément aux critères et à la méthodologie d'évaluation.

41.2. La Banque attribuera le marché au soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note à l'évaluation combinée de la qualité technique avec la prise en compte du montant des offres conformément aux critères d'évaluation contenus à la Section VII. La recevabilité des propositions sera jugée en fonction des termes, conditions et spécifications de la DP.

### **42. Attribution du contrat**

42.1. En publiant la présente DP, la Banque n'est pas tenue d'attribuer le contrat pour une partie ou la totalité du marché.

42.2. La Banque se réserve le droit d'attribuer le contrat pour une partie du marché. Les soumissionnaires devront indiquer s'ils n'acceptent pas un contrat pour une partie des exigences du marché.

42.3. Si le marché est réparti en lots, la Banque se réserve le droit d'attribuer le contrat à un soumissionnaire pour satisfaire l'ensemble de l'exigence.

42.4. La Banque se réserve le droit de modifier, à la hausse ou à la baisse, le volume des biens, des services et des travaux, généralement dans une proportion n'excédant pas 20 %, sans aucune modification du prix unitaire ni des autres modalités.

43. **Meilleure offre définitive** – Après l'évaluation des offres, la Banque peut décider d'obtenir les meilleures offres définitives des soumissionnaires dont les propositions sont globalement conformes aux exigences. Au cas où une telle décision est prise, la Banque informera par écrit les soumissionnaires de la procédure. La Banque peut utiliser les enchères électroniques pour cette procédure.

44. **Notification de l'attribution du contrat** – A la suite des recommandations d'adjudication du marché, la Banque adressera une notification d'intention d'adjudication du marché au soumissionnaire retenu, et des lettres de regret aux soumissionnaires non retenus.

45. **Séances d'information** – Les soumissionnaires non retenus pourront solliciter une séance d'information en adressant une demande à la Banque dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre de regret.

46. **Contestation de l'adjudication** – ce processus n'est pas ouvert aux entreprises qui n'ont pas soumissionné, ni aux soumissionnaires dont l'offre a été jugé non conforme ou dont l'offre a été soumise en retard. Le soumissionnaire envoie sa protestation par écrit au directeur de CHGS dans les sept jours (7) qui suivent la réception de la lettre de regret ou la séance d'information à l'adresse email suivante : [corporateprocurementcomplaint@afdb.org](mailto:corporateprocurementcomplaint@afdb.org)

47. **Relations contractuelles** – Les relations contractuelles sont régies par les Conditions générales et particulières, et sont incluses dans le cahier des charges, les spécifications techniques, les plans, la proposition technique et financière du soumissionnaire retenu. **Aucune autre conditionnalité évoquée à un moment ou à un autre par le soumissionnaire ne peut être intégrée au marché.**

## **Garantie de bonne exécution**

47.1. Si les **Données Particulières de la Demande de Propositions** le prévoient, le soumissionnaire retenu fournira la Garantie de bonne exécution dans les délais, le montant et la forme prescrits dans les **Données particulières de l'appel d'offres**. La garantie de bonne exécution doit être présentée sous forme de garantie bancaire obtenue auprès d'une institution bancaire établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable par la Banque.

47.2. La garantie de bonne exécution doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

47.3. Le refus du soumissionnaire retenu de se conformer aux exigences de la garantie de bonne exécution constituera un motif suffisant pour annuler l'attribution du contrat au soumissionnaire, sans droit de poursuites à l'encontre la Banque.

47.4. En lieu et place de la garantie bancaire, la Banque peut retenir 10 % du montant du contrat à rembourser au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

## **48. Paiement d'un acompte**

48.1. Si les **Données Particulières de la DP** le prévoient, la Banque versera un acompte au soumissionnaire retenu, à condition que ce paiement anticipé ne dépasse pas 30 % du montant du contrat. La demande de paiement de l'acompte sera accompagnée d'une garantie de remboursement de l'acompte, obtenue auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une institution bancaire établie dans un pays membre de la Banque et jugée acceptable par la Banque. La garantie de remboursement de l'acompte doit être présentée sous la forme précisée dans les **Données Particulières de la DP**.

48.2. Aux fins de réception de l'acompte/avance de démarrage des prestations, le soumissionnaire devra procéder à une estimation et inclure dans sa proposition les dépenses qui seront encourues pendant le premier mois à compter de la date de notification de l'attribution du contrat par la Banque ou de la date de signature du contrat, la première de ces dates étant retenue.

48.3. Le remboursement de l'acompte se fera par déductions opérées dans les montants proportionnels des paiements dus au soumissionnaire retenu, conformément aux dispositions des Conditions générales et particulières.

48.4. La garantie de remboursement de l'acompte doit être retournée au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

**49. Période de garantie contre les défauts et retenue de garantie** – Si les **Données particulières de la Demande de Propositions** le prévoient, la Banque retiendra 10 % du montant du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie contre les défauts. Il s'agit de la période prédéterminée après l'achèvement pratique du projet, au cours de laquelle le soumissionnaire retenu est chargé de corriger les défauts qui apparaissent et qui sont dus à des matériels ou travaux défectueux. La période de garantie contre les défauts est précisée dans les Conditions générales et particulières. La Banque reversera au soumissionnaire concerné la retenue de garantie tel que cela est spécifié dans les **Données particulières de la Demande de Propositions**.

## **ASSISTANCE SUPPLÉMENTAIRE**

**50. Représentant autorisé** – Les soumissionnaires indiqueront à la Banque un maximum deux représentants dûment autorisés. La Banque contactera les soumissionnaires par l'intermédiaire du représentant dûment mandaté. La Banque supposera que le représentant est autorisé à agir au nom du soumissionnaire et à engager la responsabilité du soumissionnaire dans toute réponse.

**51. Assistance** – Pour toute assistance sur l'utilisation du portail de passation des marchés en ligne de la BAD (AfDB e-Procurement), les soumissionnaires devront se référer au manuel de l'utilisateur. À

défaut, les soumissionnaires pourront demander une assistance par courrier électronique à l'adresse [tender\\_cotd@afdb.org](mailto:tender_cotd@afdb.org), en précisant la référence de l'appel d'offres.



---

**SOUARE MAMADY**  
**Responsable-Pays par Intérim**  
**Bureau Pays du Tchad**

# **ANNEXE I**

## **DONNEES PARTICULIERES DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS**

## SECTION III - DONNÉES PARTICULIÈRES DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)

**La numérotation ci-dessous renvoie à la numérotation appropriée des instructions aux soumissionnaires**

<b>§ 1</b>	Les services à fournir sont décrits à l'annexe II.
<b>§ 1</b>	<p>Pour être qualifié dans le cadre de ce marché, les soumissionnaires (y compris chaque partenaire d'un groupement ou un partenariat, les sous-traitants) devront satisfaire aux critères de qualification (acceptation/rejet) suivants :</p> <p><b>Date limite de dépôt des offres :</b> l'offre doit être reçue avant l'expiration du délai de remise des offres : <b>lundi 16 octobre 2023 à 14h00, heure de N'djaména.</b></p> <p><b>Validité de l'offre :</b> les offres devront être valables pour une période minimum de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de soumission.</p> <p><b>Éligibilité des soumissionnaires, des services :</b> Les fournitures de services connexes et les travaux faisant l'objet du présent marché devront être produits dans un pays membre de la Banque et fournis par des soumissionnaires basés dans un pays membre de la Banque.</p> <p><b>Critères de qualification :</b> Le soumissionnaire ne doit pas, en temps normal, être éligible si l'une des situations décrite dans la <i>Directive présidentielle concernant les règles régissant les Acquisitions Institutionnelles de la Banque africaine de développement</i> s'applique.</p> <p><b>Statuts de l'entreprise :</b> l'offre doit contenir les <b>Statuts de l'entreprise</b>. Les offres devront provenir d'entreprises spécialisées dans le domaine d'activités sollicité.</p> <p><b>Registre de Commerce :</b> l'offre doit contenir le <b>Registre de commerce</b> de l'entreprise.</p> <p><b>Situation financière :</b> Un chiffre d'affaires moyen minimum de : <b>Soixante millions de francs CFA (60.000.000 XAF)</b> au cours des <b>trois derniers exercices comptables (2020, 2021 et 2022 ou les années les plus récentes et</b> démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme.</p> <p><b>Expériences générale et spécifique :</b> Le soumissionnaire doit avoir au moins <b>cinq (05) ans</b> d'expérience générale dans l'exécution de <b>fourniture et installation de connexion internet et des télécommunications globales</b>. En outre, <b>en tant que fournisseur et installateur de connexion internet par fibre optique</b>, les soumissionnaires devront justifier de l'exécution de <b>deux (2) marchés minimums de complexité similaire de valeur minimum équivalent à 15.000.000 FCFA, chacun</b>, réalisés pendant les <b>cinq</b> dernières années ou en cours d'exécution. Pour chaque contrat cité, donner des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournir les attestations de bonne exécution correspondantes qui leur auront été délivrées. <b>Le soumissionnaire</b> devra avoir réalisé <b>de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel les marchés cités et</b> les contrats cités devront être achevés à 70% au moins.</p> <p><b>Antécédents en matière d'exécution de contrats et différends en cours :</b> Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a pu exécuter ses contrats précédents et que sa société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt</p> <p><b>Conflits d'intérêts :</b> Un soumissionnaire y compris tous sous-traitants ou fournisseurs ne doit avoir aucun conflit d'intérêts, réel ou potentiel, pouvant remettre en question sa participation à la procédure d'appel d'offres et à l'attribution du contrat.</p>
<b>§2</b>	La liste des entreprises sous sanction est disponible au <a href="http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related/Procurement/List%20of%20Debarred%20Entities.pdf">http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related/Procurement/List%20of%20Debarred%20Entities.pdf</a>
<b>§ 7</b>	La demande d'éclaircissements et/ou la demande de modification de l'Invitation à soumissionner seront soumises par écrit (i) par télécopie, (ii) par courrier électronique, à l'adresse : <a href="mailto:tender_cotd@afdb.org">tender_cotd@afdb.org</a> ou (iii) la section « Questions et Réponses » du Portail AFDB e-Procurement. La demande doit être reçue par la Banque au plus tard le <b>10 octobre 2023 à 17h00, heure de N'djaména.</b>

**La numérotation ci-dessous renvoie à la numérotation appropriée des instructions aux soumissionnaires**



<p><b>§ 8</b></p>	<p>La Banque organisera une visite du site et une réunion avant soumission : <b>OUI</b></p> <p>La Banque organisera une conférence avant soumission : <b>OUI</b></p> <p><b>La conférence constitue une exigence obligatoire : NON</b>, Toutefois, la participation à cette conférence est vivement encouragée.</p> <p>Date et Heure de la conférence : <b>05 octobre 2023 à 10 h00 (heure de N'djaména).</b></p>
<p><b>§ 10</b></p>	<p>La langue des offres et de toutes les correspondances est : <b><i>le français.</i></b></p>
<p><b>§ 12</b></p>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants, établissant que les Services sont conformes au Dossier d'appel d'offres : <b><i>Tous les formulaires de la Section V. Formulaires de Soumission, dûment remplis.</i></b></p> <p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants, établissant que les Equipements et Services sont conformes au Dossier d'appel d'offres :</p>

§ 12	<p><b>Enveloppe Technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Une copie de l'Agrément de l'ARCEP, valide à la date de soumission des offres (agrément de l'autorité compétente du Pays) ;</b></li> <li>ii) <b>Registre de Commerce</b> : l'offre doit contenir le <b>Registre de commerce</b> de l'entreprise ;</li> <li>iii) <b>Statuts de l'entreprise</b> : l'offre doit contenir <b>les Statuts de l'entreprise</b>. Les offres devront provenir d'entreprises spécialisées dans le domaine d'activités sollicité.</li> <li>iv) <b>La méthodologie (plan de travail)</b> d'exécution des services sur le site des prestations et la description de l'organisation du travail (organigramme et les CV du personnel d'encadrement dont le nombre devrait être impérativement précisé);</li> <li>v) <b>Liste et attributions du personnel proposé</b> (y compris le nombre) ;</li> <li>vi) <b>La description d'expérience pertinente</b> par la présentation de documents de prestations similaires réalisées ou en cours de réalisation sur les trois dernières années en indiquant le montant des contrats. Pour chaque contrat cité, fournir des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournir les attestations de bonne exécution correspondantes qui leur auront été délivrées ;</li> <li>vii) <b>Le formulaire de déclaration de conformité renseigné, signé et cacheté</b></li> <li>viii) <b>Le formulaire de déclaration de soumission de l'offre renseigné, signé et cacheté</b></li> <li>ix) <b>Le programme de supervision de la qualité des prestations</b> et de l'évaluation de la performance des agents (y compris formulaire de suivi de contrôle qualité).</li> <li>x) <b>Un programme actuel et futur de formation et de perfectionnement</b> de leurs agents d'entretien et de ménage du site à l'hygiène et domaine connexe ;</li> <li>xi) <b>Liste des équipements et du matériel de travail</b> à mettre en œuvre sur le site d'intervention. (Fiches techniques homologuées des produits d'entretien et de maintenance des équipements et installations techniques et descriptif détaillé du matériel) ;</li> <li>xii) Le plan de remplacement et/ou de renouvellement des équipements et matériels ;</li> <li>xiii) Bilans et états de résultats financiers certifiés par un commissaire aux comptes ou par un expert-comptable justifiant le chiffre d'affaires annuel au cours des 3 dernières années (<b>2020, 2021 et 2022</b> ou les années les plus récentes)</li> <li>xiv) <b>Attestation d'assurance de responsabilité Civile entreprise</b></li> <li>xv) <b>Attestation de solde de la sécurité sociale valide à la date de soumission de l'offre</b></li> <li>xvi) <b>Attestation de régularité fiscale valide à la date de soumission de l'offre</b></li> <li>xvii) <b>Projet de contrat</b> paraphé par le mandataire de l'entreprise.</li> </ul>
§ 12	<p><b>Enveloppe Financière</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra joindre à sa proposition financière les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) <b>Un formulaire de la proposition financière</b> entièrement rempli, cacheté et signé (en recourant au format recommandé dans l'<b>Appendice A</b>) ;</li> <li>ii) <b>Le Devis Quantitatif et Estimatif</b> dument signé par la personne autorisée. Il s'agit du cadre de la décomposition du prix global estimatif récapitulant les prix totaux estimatif des prestations et des tableaux récapitulant le détail du coût unitaire proposé dans votre offre, y compris les frais généraux, la marge bénéficiaire et le pourcentage que représente cette marge bénéficiaire par rapport au coût total.</li> </ul>
§ 20	Des propositions alternatives sont acceptées : <b>[NON APPLICABLE]</b>
§ 24	Les prix sont exprimés en <b>Francs CFA</b> .
§ 25	<p>Le Présent marché est divisé en lots : <b>[NON APPLICABLE]</b></p> <p>Les soumissionnaires peuvent soumettre une proposition pour un ou plusieurs lots : <b>[NON-APPLICABLE]</b></p>

§ 26	La période de validité minimale des propositions est de <b>quatre-vingt-dix (90) jours</b> à compter de la date limite de soumission des propositions.
§ 27	Une garantie de soumission est exigée : <b>OUI Sous la forme d'une Déclaration de Garantie</b> La déclaration de garantie de soumission est valide pendant [vingt-huit (28) jours] au-delà de la période de validité des offres.
§ 28	La date limite de soumission des propositions est le <b>16 octobre 2023 à 14h00, heure de N'Djamena.</b>
§ 31	Les propositions pourront être soumises par voie électronique : <b>NON APPLICABLE</b>
§ 32	<p>Les propositions seront transmises par la poste, par service de courrier express ou en mains propres : <b>OUI</b></p> <p>Les propositions seront envoyées à l'adresse suivante et l'enveloppe extérieure portera les renseignements suivants :</p> <p><b>A l'attention de Monsieur le Responsable Pays Bureau National de la Banque Africaine de Développement au Tchad Avenue Charles De Gaulle, Immeuble de la Banque Commerciale du Chari (BCC), 2è Etage BP 193, N'Djaména, République du Tchad Mail : tender_cotd@afdb.org Tel : +235 22 52 45 57 / 22 52 47 78 Fax : +235 22 52 49 96</b></p> <p><b>Appel d'Offres N° : ADB/RFP/COTD/2023/003 - Prestations de Services de fourniture et d'installation d'une connexion internet par fibre optique au bureau de la Banque Africaine de Développement à N'DJAMENA en République du TCHAD.</b></p> <p><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p><b>Date et heure de clôture de l'Invitation à soumissionner : 16 octobre 2023 à 14h00, heure de N'Djamena.</b></p> <p><b>Référence : ADB/RFP/COTD/2023/003 - Prestations de Services de fourniture et d'installation d'une connexion internet par fibre optique au bureau de la Banque Africaine de Développement à N'DJAMENA en République du TCHAD.</b></p> <p><b>Date et heure de clôture des offres de propositions : 16 octobre 2023 à 14h00, heure de N'Djamena.</b></p>
§ 46	Une garantie de bonne exécution est exigée. <b>[NON]</b>
§ 47	Un acompte/ avance de démarrage des travaux sera versé au soumissionnaire retenu au cas où ce dernier en formulerait la demande : <b>[NON]</b> Le paiement sera effectué conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.
§ 48	La Banque retiendra 10% du montant du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie contre les défauts : <b>[NON APPLICABLE]</b> Si Applicable : Le montant sera remboursé au soumissionnaire conformément aux dispositions pertinentes des Conditions générales et particulières.

## SECTION IV – DESCRIPTION DES BIENS / SPÉCIFICATION TECHNIQUE

### TERMES DE RÉFÉRENCE

---

#### 1. CAHIER DES CHARGES /SPECIFICATIONS TECHNIQUES

---

##### SPÉCIFICATIONS

La Banque a amorcé le processus d'accès au Système d'Informations à grande échelle pour ses clients, les bureaux de pays et le grand public en mettant en œuvre le projet I\*net (Internet, Extranet et Intranet). L'objectif étant de contrôler efficacement l'accès (interne et externe) à tout le Système d'Information de la Banque (incluant mais pas limité aux ERP, entrepôts de données-data warehouse et applications WEB) et s'assurer que la Banque est sécurisée et protégée à tous les niveaux.

Sur la base de ce qui précède, l'accès au service Internet et au tunnel Internet sont des éléments clés nécessaires pour la continuité et à l'exercice des activités de la Banque. A cet effet, les services attendus de la solution Internet par fibre optique sont les suivants :

- **Accès total à Internet 24h/24, 7j/7 de 50 Mbps de débit total garanti**
- **La plateforme dorsale, principal accès (backbone tier1) du soumissionnaire (FAI) devra être en fibre optique ;**
- **Le soumissionnaire doit fournir un schéma de réseau montrant clairement comment il connectera la BAD aux fournisseurs internationaux de niveau 1 (Tier 1).**
- **Veillez noter que : si le soumissionnaire est le fournisseur de la boucle locale MPLS existante de la Banque, la connexion Internet requise doit être fournie via un circuit physiquement et logiquement indépendant de la liaison MPLS. Le niveau d'indépendance doit être vis-à-vis de la boucle locale, des POP et du câble sous-marin international, afin d'éviter un point de défaillance unique pour les liaisons MPLS et Internet.**

##### SECTION A : OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS DU SERVICE

---

###### 1.1 Objectif

L'objectif global est l'acquisition d'un service entièrement géré comprenant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une liaison internet par Fibre Optique pour les locaux du Bureau National de la Banque Africaine de Développement au Tchad.

###### 1.2 Résultats attendus

Services Internet

1. Examen des demandes de la Banque concernant la mise en place d'un service internet géré par entreprise dans ses locaux de N'DJAMENA au Tchad. Examen éventuel de l'équipement actif sur le périphérique de réseau périphérique existant du côté de la Banque et s'assurer que le routeur CE à fournir par le soumissionnaire est compatible avec le routeur périphérique de la BAD. Fournir un service Internet stable et totalement TCP/IP permettant de connecter le bureau extérieur de la Banque à l'épine dorsale d'une boucle en fibre optique afin d'assurer une continuité de services en cas de rupture des liaisons principales existantes (VSAT et MPLS) ;
2. Fournir une connectivité en fibre optique de 50 Mbps de capacité extensible de façon dynamique, entre les locaux du bureau extérieur de la Banque et ceux du FAI. La connectivité en fibre optique est préférée avec une QoS acceptable à travers un Niveau de Service (SLA) conclu avec la Banque.

###### **Installation matérielle et logicielle**

3. Installer toutes les solutions matérielles et logicielles requises pour la fourniture de l'accès au réseau Internet ;
4. Fournissez l'accès à un outil de surveillance basé sur le Web qui permet de surveiller la connexion et de générer des rapports.
5. Durant la mise en œuvre, fournir la formation comme composante du transfert et du développement de capacité, en particulier sur le suivi de la connexion.

## **SECTION B: PRESTATIONS**

---

### **2.1 Profil de la compagnie**

- Le FAI devra fournir la preuve de sa compétence éprouvée à travers plusieurs références ;
- Excellente connaissance des tendances, de l'environnement des services Internet et des Télécommunications globales à travers au moins 5 entreprises majeures sur le plan national et régional ;
- Connexion avec des FAIs majeurs à un niveau international. Capacité éprouvée à fournir et à gérer des services Internet à haut débit par satellite et/ou lignes spécialisées ;
- Capacité à répondre et à connecter le bureau de la Banque immédiatement en cas de rupture du lien d'accès primaire ;
- Les références doivent inclure invariablement : Organisations Internationales, Banques Centrales, Instituts de recherches économiques, grandes Banques commerciales, grandes institutions financières, grandes compagnies privées et publiques, grandes ONG,...

### **2.2 Performance Fonctionnelle attendue par la solution**

- Haute disponibilité : Les soumissionnaires devraient proposer une solution technique lui permettant d'être en conformité avec les SLA et de garantir une disponibilité minimum de 99,99% ;
- Bande passante garantie en permanence au minimum de 99,99% de la valeur souscrite ;
- Facilité d'intégration à l'environnement IT actuel de la Banque ;
- Le service devra être fonctionnel en continu 24h/24, 7j/7 incluant les jours fériés.

### **2.3 Equipement matériel**

Le matériel proposé dans la mise en œuvre du projet devra être extensible et venir en complément de ceux de l'environnement IT existant. De plus, il devra être en mesure de supporter au moins 100 connexions simultanées à Internet et un tunnel VPN utilisant des équipements Cisco afin d'assurer une intégration facile avec l'environnement existant.

### **2.4 Documentation requise**

Le soumissionnaire devra :

- Documenter toutes les activités relatives à la mise en œuvre du projet ;
- Elaborer les manuels d'administration et d'utilisation de la solution ;
- Tous les rapports produits relatifs à la mise en œuvre du projet par le soumissionnaire deviendront la propriété exclusive de la Banque.

### **2.5 Obligations additionnelles**

Le FAI sélectionné devra utiliser, dans la mise en œuvre du projet, du personnel compétent ayant les qualifications suivantes :

- Excellente connaissance du déploiement, le management et la consultance des services de maintenance, de la mise en œuvre et de la formation dans le domaine d'activité ;
- Devra avoir conduit avec succès des projets similaires dans de grandes institutions de domaines d'activités identiques ;
- Le soumissionnaire sélectionné devra fournir à la Banque un support et un service de maintenance du lien disponibles 24h/7 ;
- Posséder une bonne maîtrise et une excellente connaissance du français ou de l'anglais.

## **SECTION C : LIVRABLES**

---

### **(a) Services Internet**

- I. Conduire une étude de site (site Survey) dans les locaux du bureau extérieur de la Banque au Tchad ;
- II. Déterminer les exigences pour l'installation de câblage en fibre optique pour les locaux en question. Le point de démarcation de service sera indiqué lors de l'étude de site ;
- III. Préparer une liste d'exigences pour l'intégration de pare-feu (firewalls) de la banque et concentrateur VPN (VPN concentrator) avec les équipements de tête du soumissionnaire (CPE, Customer Premise Equipment);
- IV. Fournir un service Internet stable et totalement TCP/IP ;
- V. Fournir une connectivité IP/VPN en fibre optique de 50 Mbps de débit entièrement dédiée (50mbps entrant et 50mbps sortant), entre les locaux du bureau extérieur de la Banque et ceux du soumissionnaire. La solution Internet sera entièrement gérée par le prestataire de services ayant une QoS acceptable à travers un Niveau de Service (SLA : Service Level Agreement) conclu avec la Banque. La Banque payera des charges mensuelles récurrentes à cet effet.  
  
Prévoir un backup à la ligne primaire de la fibre optique, ce backup pourra être soit (i) une seconde ligne fibre optique venant d'un POP différent ou soit (ii) par Wimax.
- VI. Le fournisseur doit fournir /29 adresses IP publiques,
- VII. **La liaison par fibre optique et les POPS doivent être différents des services MPLS existants, le MPLS et les connexions Internet ne doivent pas partager la même infrastructure.**
- VIII. Le soumissionnaire doit être au moins un fournisseur de niveau 2 (Tier 2).

### **(b) Installation matérielle et logicielle**

- I. Installer toutes les solutions matérielles et logicielles requises pour la fourniture de l'accès au réseau Internet ;
- II. Durant la mise en œuvre, fournir la formation comme composante du transfert et du développement de capacité ;
- III. Mettre en place un outil de monitoring de l'état de la disponibilité de la Bande passante dédiée allouée.

### (c) Maintenance

Le fournisseur assurera la maintenance régulière et requise de la liaison internet durant toute la période du contrat et une équipe technique de support (hotline) doit être disponible 24h/7j

Le fournisseur doit fournir un lien de surveillance en ligne pour le suivi quotidien du lien et la récupération des rapports.

## PLANS

**Le soumissionnaire fournira le plan de toutes les installations réalisées et des interconnexions issues.**

## 2. NORMES DE SERVICES ET AUTRES NORMES

---

### NIVEAUX DE SERVICES ATTENDUS (SLA)

---

	Indicateur SLA	Valeur SLA	Valeur SLA proposée par le fournisseur
1	Disponibilité du réseau et de service du FAI	99.99 %	
2	Temps de reponses du backbone Tier 3 (round trip latency to all web site)	Maximum 200 millisecondes	
4	Taux de Perte de packets (Packet Loss)	Inférieur à 0.01 %	
5	Pack Jitter	Inférieur à 10 millisecondes	
6	Temps moyen de réparation	1 heure	

**NB :** Les soumissionnaires devraient proposer une solution technique lui permettant d'être en conformité avec les SLA et de garantir une disponibilité minimum de 99,99%

### Politique d'allocation de crédit (Crédit allocation policy)

Temps mensuel cumulatif des pannes	Crédit clientèle (% Des frais mensuels récurrents du backbone)	Crédit's proposés par prestataire
Supérieur ou égal à 2 heures	10 %	
Entre 4 heures et 8 heures	20 %	
Entre 8 heures et 12 heures	25 %	
Entre 12 heures et 24 heures	30 %	
Entre 24 heures et 48 heures	40 %	
Entre 48 heures et 72 heures	50 %	

Plus de 72 hours	100 %	
------------------	-------	--

## TERMES ET ABBREVIATIONS

**BAD** : les termes « BAD » ou « la Banque » est une abréviation pour désigner la Banque Africaine de Développement.

**FAI** : Fournisseur d'accès à Internet

**VPN** : Virtual Private Network

**IP**: Internet Protocol

## SECTION V - CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

1. Le Comité d'Évaluation désigné par la Banque procédera à l'évaluation des propositions au regard des critères d'évaluation spécifiés ci-dessous.
2. En ce qui concerne la présente offre de service, l'évaluation se fera par lot séparé et sera basée sur une combinaison d'appréciation des propositions techniques et financières.
3. Avant d'effectuer l'évaluation technique détaillée des offres, le comité technique d'évaluation des offres vérifiera que chaque offre remplit tous les critères d'éligibilité et de qualification.
4. Les propositions jugées conformes aux critères de qualification seront retenues pour l'étape suivante. Les autres propositions seront rejetées.
5. L'évaluation des propositions se fera en deux étapes. Les propositions seront classées en fonction de la note technique (Nt) et de la note finale (Nf) en utilisant les coefficients de pondération (T = le coefficient attribué à la proposition technique, 70 %), (F = le coefficient attribué à la proposition financière 30%) (T + f = 1).

### 5.1 EVALUATION TECHNIQUE

Les offres recevables feront l'objet d'une analyse technique selon les critères ci-dessous.

### CRITERES D'ÉVALUATION

<u>Critères d'évaluation des offres</u>	CRITERES D'ÉVALUATION	Nbre de points
<b>1</b>	<b>Assurance qualité, Réponse aux SLAs et exigence de crédit de service</b>	<b>25</b>
	Soumissionnaire se conformant au SLA et à la politique d'allocation de crédit	25
<b>2</b>	<b>Exécution du Projet</b>	<b>10</b>
	Plan d'exécution du projet indiquant l'assignation des principales activités, y compris l'installation, la mise en service, la formation et la période de prestation de services. (Diagramme de Gantt) - Plan de projet (5 points) - Respect de l'exigence sur le délai de livraison du services (plage de temps) de la section 5 des termes de référence (5 points)	10
<b>3</b>	<b>Capacité des fournisseurs, support de maintenance et sa conformité avec les TDR</b>	<b>30</b>



	Outil de suivi et système de reporting proposés (2 points) Procédure d'escalade et contacts : Organisation du support, coordonnées, centre d'appels (1 point chacun)	5
	Le soumissionnaire doit être au moins un fournisseur tier 2. Le soumissionnaire doit fournir des schémas de réseau de la solution technique proposée et des schémas d'intégration qui montrent clairement l'interconnexion du réseau de la Banque avec le FAI et le fournisseur de services en amont. - Schéma de réseau (5 points) - Niveau de fournisseur : si fournisseur tier 1 (10 points), si fournisseur tier 2 (5 points)	15
	Les services proposés satisfont pleinement aux exigences techniques spécifiées dans les sections 4 et 5 des termes de référence (TDR)	10
4	<b>Expérience générale et spécifique du service requis</b>	<b>20</b>
	Expérience avec des institutions internationales similaires (par exemple, BM, FMI, BAD, ONU), banques centrales et grandes banques commerciales, grandes entreprises publiques ou privées. Réputation professionnelle de l'entreprise appuyée par au moins cinq lettres de référence (2 points par référence)	10
	Expérience spécifique dans l'exécution de contrats similaires ; similitude en termes de complexité, de méthodologie, de valeur du marché ou d'autres caractéristiques telles que décrites dans la demande de proposition. Fournir une liste d'au moins cinq contrats exécutés ; la bande passante de la connexion, la valeur du contrat et la durée du contrat doivent être indiquées dans la liste (2 pts par contrat)	10
5	<b>Ressources humaines</b>	<b>10</b>
	Expérience des personnes clés à impliquer dans la mise en œuvre du projet et soutien à la maintenance (fournir des CV) - Un gestionnaire de projet au moins 5 ans d'expérience dans un projet similaire (3 points) - Deux ingénieurs d'implémentation et de support d'au moins 5 ans d'expérience et certifiés CCNP (3,5 points chacun), si certifié CCNA (2 points chacun)	10
6	Politiques d'achats durables prenant en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques.	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100</b>

Les soumissionnaires doivent obtenir au minimum 70 points à l'issue de l'évaluation des propositions techniques ("Note technique qualificative") pour être éligibles à l'évaluation financière. Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu la note nécessaire seront éliminés.

Les soumissionnaires qui auront obtenu la note technique requise seront informés de l'ouverture des propositions financières. Les propositions financières seront ouvertes et vérifiées pour s'assurer que les dossiers sont complets et corriger les éventuelles erreurs de calculs.

## 5.2 EVALUATION FINANCIERE

Les propositions financières seront évaluées en appliquant la formule ci-après. Le ou les soumissionnaires dont la proposition financière est la plus faible (Fm) auront une note de 100 points. Les notes financières des autres soumissionnaires (F) seront calculées comme suit :

$$\mathbf{Nf (Note financière) = 100 \times Fm / F}$$

(F = montant de la proposition financière convertie dans la monnaie commune).

**Nf = note financière**

**Fm = proposition la moins disante**

**F = prix de l'offre considérée**

Les offres seront classées en fonction de leurs notes techniques (**Nt**) et de leur note Financière (**Nf**) combinés en utilisant les coefficients décrits ci-dessus.

### **5.3 CLASSEMENT FINAL**

Les propositions seront en définitive classées en fonction du cumul de leurs notes Techniques (**Nt**) et Financière (**Nf**) multipliées par leurs poids respectifs.

T = poids de la proposition Technique, 70%

F = poids de la proposition Financière, 30%

**T + f = 1** selon la formule ci-après :

$$\mathbf{Note\ finale\ (NG) = Nt \times T\% + Nf \times f\%}$$

#### **5.3.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au Prestataire qui obtiendra la Note Finale (Nf) la plus élevée à la suite de l'évaluation des propositions.

La Banque se réserve le droit d'attribuer le marché par lot ou pour l'ensemble des lots selon la combinaison qui s'avérera la plus avantageuse pour l'Institution.

**SECTION VI -  
PROPOSITION TECHNIQUE ET FORMULAIRES DE  
LA PROPOSITION TECHNIQUE**

---

## **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ** (À inclure dans la Proposition technique)

**A la Banque africaine de développement**  
**Bureau Pays du Tchad**

Monsieur / Madame,

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit :

- a) Nous avons examiné la Demande de Proposition (DP) N° **ADB/RFP/COTD/2023/003** et n'avons aucune réserve à formuler sur la DP et son additif ;
- b) Nous avons lu et compris les Conditions Générales et Modèle de Contrat et les acceptons ;
- c) Nous nous proposons de fournir les biens et services en conformité avec la DP ;
- d) Nous reconnaissons que tous les autres termes ou conditions ou toutes les réserves générales qui seraient mentionnées dans toute correspondance de notre part en rapport avec la DP ne seront pas applicables au contrat qui sera éventuellement conclu ;
- e) Notre proposition restera valable durant toute la période indiquée dans la DP ; elle continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de ladite période ;
- f) Nous, y compris les sous-traitants ou fournisseurs de l'une ou l'autre partie du contrat, n'avons aucun conflit d'intérêt susceptible de remettre en question notre participation au processus de passation de marchés et d'attribution des contrats ;
- g) Nous reconnaissons que la politique de la Banque exige des soumissionnaires et des fournisseurs qu'ils observent les règles d'éthique les plus strictes et, à ce titre, nous déclarons n'avoir offert aucun avantage au personnel de la Banque ;
- h) Nous reconnaissons que si nous retirions notre proposition après l'expiration du délai de soumission des offres, la Banque peut décider de nous exclure des futurs contrats ;
- i) Nous, y compris nos sous-traitants ou fournisseurs de l'une ou l'autre partie du contrat, sommes ressortissants de pays membres de la Banque ;
- j) Notre entreprise, ses filiales ou succursales (y compris les sous-traitants ou fournisseurs de l'une ou l'autre partie du contrat) n'ont pas été déclarés inéligibles par la Banque ;
- k) Nous ne sommes pas sous le coup de sanctions de la part de la Banque mondiale, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ou de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

Dans le cadre du processus d'attribution des contrats (et dans celui de l'exécution si notre proposition est retenue), nous nous engageons à respecter strictement les lois en vigueur dans notre pays de domiciliation ainsi que celles du pays où le contrat sera exécuté.

Nous reconnaissons que vous n'êtes pas tenu d'accepter la proposition la plus avantageuse ou toute autre proposition que vous pourriez recevoir.

Nous confirmons que les soussignés sont autorisés à engager le (les) soumissionnaire (s) quant au respect des obligations énoncées dans la DP et le contrat.

Signature du représentant habilité : \_

Nom et titre du signataire : \_\_

Nom de l'entreprise ou du groupement) : \_\_\_\_

En capacité de : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Information pour le contact (téléphone et courriel) : \_\_\_\_\_

{Pour un groupement, tous les partenaires doivent signer ou seulement le chef de file, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les partenaires doit être joint / NON APPLICABLE).

## FICHE D'INFORMATION DU SOUMISSIONNAIRE (À inclure dans la Proposition technique)

1. Raison sociale du soumissionnaire :
2. Dans le cas d'un Groupement d'entreprises ou toute autre forme de partenariat, raison sociale de chaque partie :
3. Pays effectif ou envisagé pour l'enregistrement, la constitution ou le siège social du soumissionnaire :
4. Année réelle ou envisagée pour l'enregistrement, la constitution ou l'établissement du siège social du soumissionnaire :
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement, de constitution ou du siège :
6. Coordonnées du représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/télécopie : Courriel :
7. Les copies des documents originaux ci-après sont jointes : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Statuts ou document d'enregistrement de l'entreprise désignée et informations sur la structure de son capital (Registre de Commerce).</li><li>○ Dans le cas des Groupement d'entreprises, la lettre d'intention pour la constitution d'une Groupement d'entreprises juridiquement reconnue, notamment un projet d'accord ou un accord de Groupement d'entreprises (sans objet)</li><li>○ Dans le cas des entités publiques des pays membres de la Banque, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité avec les principes du droit commercial.</li><li>○ Organigramme de la société et liste du personnel en place</li><li>○ L'attestation d'assurance de votre responsabilité professionnelle</li></ul>

**FICHE D'INFORMATION DU PARTENAIRE DE GROUPEMENT  
D'ENTREPRISES****(À inclure dans la Proposition technique)****(NON APPLICABLE)**

1. Raison sociale du soumissionnaire :
2. Raison sociale du partenaire du Groupement d'entreprises :
3. Pays d'enregistrement, de constitution ou du siège du partenaire du Groupement d'entreprises :
4. Année de constitution ou d'enregistrement en tant que partenaire juridique reconnu du Groupement d'entreprises :
5. Adresse officielle du partenaire du Groupement d'entreprises dans le pays d'enregistrement, de constitution ou du siège ;
6. Coordonnées du représentant autorisé du partenaire du Groupement d'entreprises : Nom : Adresse : Téléphone/télécopie : Courriel :
7. Les copies des documents originaux ci-après sont jointes : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Certificat d'enregistrement, de constitution ou d'établissement du siège de l'entreprise désignée et informations sur la structure de son capital (Registre de Commerce).</li><li>○ Une lettre d'intention pour la constitution d'un Groupement d'entreprises juridiquement reconnue, notamment un projet d'accord ou un accord de Groupement d'entreprises et une procuration désignant un représentant légal de la Groupement d'entreprises.</li><li>○ Dans le cas des entités publiques des pays membres de la Banque, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité avec les principes du droit commercial</li><li>○ Organigramme de la société et liste du personnel en place</li></ul>

## **Modèle d'Accord de Groupement pour un GECA**

### **ACCORD DE GROUPEMENT (À inclure dans la Proposition technique)**

**(NON APPLICABLE)**

#### **Entre les soussignés :**

- [     ], représentée par [     ] , titre [     ] en vertu du pouvoir ci-après annexé,

**Et**

- [     ], représentée par [     ] , titre [     ] en vertu du pouvoir ci-après annexé,

#### **Article 1 -     Objet de l'accord de groupement**

Dans le cadre des prestations de service de gardiennage des locaux de la Banque à Conakry , le dossier d'appel d'offres autorisant la présentation d'offres communes par les sociétés ou groupements invités par la BAD, les sociétés sus-indiquées, ayant une longue tradition de collaboration pour des projets importants, ont décidé de présenter une offre commune à la BAD, d'un montant de [     ] pour la fourniture et des prestations de service de gardiennage des locaux de la Banque à Conakry, qui est soumise au nom du groupement solidaire. Ce groupement s'appellera [     ].

#### **Article 2 -     Mandataire et Chef de file**

Le mandataire et le chef de file du Groupement solidaire est [     ].

Par le présent accord de groupement, le mandataire chef de file est mandaté et autorisé par les différents membres à :

- représenter le Groupement,
- déposer les candidatures et les offres dans les délais et formes prescrits par le présent DAO, à partir des pièces remises en temps utiles par les membres du présent Groupement
- à signer le marché résultant de l'offre présentée
- coordonner les prestations des membres du groupement.

#### **Article 3 -     Obligations des membres à l'égard du mandataire**

En plus des obligations résultant du lot ou poste technique dont il a la charge, chacun des membres a les obligations suivantes :

- ne pas négocier directement avec la Banque;
- informer le mandataire de toute difficulté rencontrée ;
- fournir sur demande du mandataire, toutes pièces attestant :
- qu'il possède les classifications ou qualifications professionnelles exigées par la Banque ;
- qu'il a rempli ses obligations fiscales et sociales ;
- qu'il est assuré



#### **Article 4 - Obligations des membres entre eux**

Chaque membre du groupement est tenu de l'exécution, par les moyens qu'il juge appropriés, sous sa responsabilité, dans les délais et dans les règles de l'art, de ses propres obligations contractuelles.

Chaque membre conserve la direction et la surveillance de son personnel affecté à l'exécution du marché et fait son affaire des obligations découlant de la législation locale en vigueur et du marché.

#### **Article 5 - Garanties au profit de la Banque**

XXXXX

#### **Article 6 - Durée de l'Accord**

La durée, du présent accord, est calquée sur celle de l'exécution du marché relatif à la fourniture de la solution internet haut débit sur fibre optique au Bureau de la Banque à Conakry et de tous les avenants éventuels de prorogation.

Il prend fin de plein droit si le groupement n'est pas attributaire du marché relatif à la fourniture de la solution internet haut débit sur fibre optique au Bureau de la Banque à Conakry ou si ce dernier est résilié.

#### **Article 7 - Élection de domicile**

Pour l'exécution du présent accord, toute notification peut valablement être faite aux membres, au domicile, ou au siège social mentionné dans le marché.

#### **Article 8 - Responsabilité solidaire**

Chaque membre du groupement reconnaît qu'il est solidairement responsable de l'exécution de la présente mission relative à la la fourniture de la solution internet haut débit sur fibre optique au Bureau de la Banque à Conakry. De même chaque membre reconnaît qu'il est solidairement responsable de toute obligation financière résultant de l'exécution de la présente mission.

Pour [     ]

Pour [     ]

## ANTÉCÉDENTS EN MATIÈRE DE LITIGES (À inclure dans la Proposition technique)

Nom du soumissionnaire :

Référence de l'Invitation à soumissionner :

Les soumissionnaires doivent fournir des informations sur les antécédents en matière de différends ou d'arbitrages résultant de contrats exécutés au cours des *dix dernières années* ou en cours. Un formulaire distinct doit être utilisé pour chaque partie d'un GECA.

Contrats non performants - contrats résiliés au cours <i>des dix dernières années</i> pour rendement insatisfaisant ou défaut			
Non-exécution du contrat pendant la période stipulée			
Année	Résultat en pourcentage du total des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur réelle, équivalent en XAF)
		Nom de l'acheteur : Adresse de l'acheteur : Description du contrat : Date d'attribution du contrat : Date de résiliation : Motif de la résiliation :	
		Nom de l'acheteur : Adresse de l'acheteur : Description du contrat : Date d'attribution du contrat : Date de résiliation : Motif de la résiliation :	
<b>Différends en instance</b>			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Aucun litige en instance			
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Différends en instance			
Année	Résultat en pourcentage du total des actifs	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur réelle, équivalent en XAF)
_____	_____	Nom de l'acheteur : Description du contrat : Adresse de l'acheteur : Date d'attribution du contrat : Objet du litige :	_____
_____	_____	Nom de l'acheteur : Description du contrat : Adresse de l'acheteur : Date d'attribution du contrat : Objet du litige :	_____

(À inclure dans la Proposition technique)

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Nom du soumissionnaire :		Référence de l'invitation à soumissionner :	
La Banque a pour politique d'assurer l'équité et l'intégrité de son processus d'acquisition. Tous les soumissionnaires (y compris les filiales, les parties du GECA, les fournisseurs et les sous-traitants) sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Les soumissionnaires doivent répondre aux questions ci-dessous et fournir des informations sur toute relation et/ou tout lien avec la Banque.			
	Réponse des soumissionnaires		Observations/Informations fournies
	Oui	Non	
Êtes-vous en relation avec un employé de la Banque qui est impliqué dans le processus d'acquisition ? Il peut s'agir d'une relation personnelle ou professionnelle.			
Avez-vous été engagé pour fournir des services de consultants en vue de la préparation ou de l'exécution d'une tâche relative à la passation du marché ?			
Êtes-vous un employé ou une partie prenante au sein de la Banque ?			
La Banque vous a-t-elle proposé un contrat de travail au cours des 12 derniers mois ?			
Êtes-vous impliqué dans plus d'une des propositions soumises ?			
Avez-vous engagé un membre du personnel de la Banque impliqué dans la préparation ou l'exécution d'une tâche relative à la passation du marché au cours des 12 derniers mois ?			
<p>Nous certifions que : a) nous avons lu et compris le contenu du présent formulaire de déclaration ; et b) nous avons déclaré tous les conflits d'intérêts, réels ou potentiels.</p> <p>Nous sommes pleinement conscients que la Banque déterminera, à sa seule discrétion, si un conflit d'intérêts déclaré doit entraîner le rejet de notre candidature dans le cadre du processus de passation du marché.</p>			
<p>Nom :</p> <p>En qualité de :</p> <p>Signature :</p> <p>Dûment autorisé à signer la présente proposition pour et au nom de :</p> <p>Date :</p>			

## Chiffre d'affaires Annuel Moyen des Activités

(À inclure dans la Proposition technique)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

<b>Données sur le chiffre d'affaires annuel (Biens/Services requis uniquement)</b>		
<b>Année</b>	<b>Montant et monnaie</b>	<b>Equivalent XAF</b>
<b>2022</b>		
<b>2021</b>		
<b>2020</b>		
<b>*Chiffre d'affaires moyen des activités requises dans la DP</b>	_____	_____

\*Le chiffre d'affaires annuel moyen pour les Biens / Services est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les Biens / Services en cours par le nombre d'années la DP.

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE GARANTIE DE SOUMISSION**  
(À inclure dans la Proposition technique)

*[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

**Date** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**AO N°: ADB/RFP/COTD/2023/003**

**A l'attention de la Banque africaine de développement  
Bureau Pays du Tchad**

Nous soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de la Banque Africaine de Développement pour une période de trois années à compter du délai de soumission des offres techniques, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
  - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
  - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par Le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

{Pour un groupement, tous les partenaires doivent signer ou seulement le chef de file, auquel cas le pouvoir habilitant le signataire à signer au nom de tous les partenaires doit être joint}

## Curriculum vitae du Personnel proposé

(À inclure dans la Proposition technique)

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (\*) seront utilisées pour l'évaluation.

<b>Nom du Soumissionnaire</b>		
<b>Poste*</b>		
<b>Renseignements personnels</b>	<b>Nom*</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>Qualifications professionnelles</b>		
<b>Employeur actuel</b>	<b>Nom de l'employeur</b>	
	<b>Adresse de l'employeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Contact (responsable / chargé du personnel)</b>
	<b>Télécopie</b>	<b>E-mail</b>
	<b>Emploi tenu</b>	<b>Nombre d'années avec le présent employeur</b>

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De*	À*	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente*

### Autres

Langues parlées et écrites

Connaissances en informatiques

<b>Personnel proposé</b>
--------------------------

**(À inclure dans la Proposition technique)**

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

<b>1.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom
<b>2.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom
<b>3.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom
<b>4.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom
<b>5.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom
<b>6.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom
<b>Etc.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	Nom

**ORGANISATION ET METHODOLOGIE DE TRAVAIL PROPOSE  
PAR LE SOUMISSIONNAIRE POUR EXECUTER LA MISSION**

**(À inclure dans la Proposition technique)**

Veillez décrire l'approche, méthode de travail, programme de travail pour la réalisation de la mission, y compris une description détaillée de la méthodologie et du personnel proposés (recourir au modèle de CV en Appendice J). Le Prestataire devra indiquer dans sa méthodologie les éléments suivants également au minimum :

- La description de l'organisation à mettre en place et la méthodologie d'exécution des services ;
- Les moyens en matériels et équipements qu'il compte mettre en œuvre pour exécuter la mission ;
- Le programme de supervision pour assurer un contrôle de qualité continu des prestations et de l'évaluation de la performance du personnel de surveillance et de gardiennage ;
- Programme et formation et encadrement des agents de sécurité aux techniques de surveillance et de gardiennage ;
- Les tenues et uniformes du personnel ;
- Etc.

Veillez également décrire la structure et la composition de votre équipe, y compris la liste du personnel-clé, des autres personnels et des personnels administratifs affectés à la mission, et toute autre information prouvant votre capacité à accomplir la mission.



**LISTE DES MATERIELS ET LOGISTIQUES PROPOSES**  
**POUR EXECUTER LA MISSION**

(À inclure dans la Proposition technique)

Veillez décrire la logistique proposée

## CRITERES ET CONDITIONS DE QUALIFICATION

Les soumissionnaires doivent remplir toutes les sections du formulaire en donnant suffisamment de détails et fournir des éléments de preuve et des documents à l'appui pour attester de la conformité. Ils doivent remplir chacun des critères avant la date limite de présentation des propositions.

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires				Réponse du soumissionnaire		Observations / Éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat			Oui	Non	
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire			
<b>DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE</b>							
<p>Une ou plusieurs personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire quant aux conditions de prix et d'exécution du contrat a (ont) rempli et signé la déclaration de conformité et le formulaire de présentation de l'offre dans la forme prévue.</p> <p>Une procuration doit être jointe, le cas échéant.</p>	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
<b>Le soumissionnaire doit signer et renvoyer les documents sous la forme prévue en cas de sélection.</b>							
<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>							
Le soumissionnaire est ressortissant d'un pays membre de la Banque. Si oui, fournir des éléments de preuve, notamment des statuts ou	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires				Réponse du soumissionnaire		Observations / Éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat			Oui	Non	
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire			
certificats d'enregistrement de l'entreprise, memorandum d'association (si disponible), informations sur la structure du capital et statut juridique du soumissionnaire.							
<b>Les soumissionnaires proposés doivent satisfaire aux critères d'éligibilité sur la base de la nationalité POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉS.</b>							
Le soumissionnaire a fait faillite, est insolvable ou est en liquidation judiciaire ; il est géré par un administrateur nommé par un tribunal compétent qui a conclu un accord avec les créanciers ; il a suspendu ses activités commerciales ; ou se trouve dans une situation similaire découlant d'une procédure analogue prévue par la législation ou la réglementation nationale pertinente.	Doit satisfaire aux exigences		Sans objet	Sans objet			
Le soumissionnaire a-t-il été condamné au pénal pour un délit lié à la conduite de ses affaires ou de ses activités professionnelles durant les dix (10) dernières années ?	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Le soumissionnaire a fait l'objet d'un jugement pour faute professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou tout autre activité illégale.	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Sa performance dans le cadre d'un contrat précédent avec la Banque au	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires				Réponse du soumissionnaire		Observations / Éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat			Oui	Non	
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire			
cours des trois dernières années a été jugée insatisfaisante							
Le soumissionnaire a été exclu par la Banque pour des pratiques de corruption, de fraude, de collusion, de coercition et d'obstruction.	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Le soumissionnaire, ni aucune de ses filiales, ne se sont engagés à fournir des services consultatifs pour la préparation ou l'exécution du marché.	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
<b>Le soumissionnaire ne doit pas être concerné par l'une ou l'autre des situations ci-dessus POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ</b>							
<b>Groupement d'entreprises (le cas échéant)</b>							
Le soumissionnaire a fourni un accord de Groupement d'entreprises ou une lettre d'intention en vue de créer une Groupement d'entreprises juridiquement responsable, y compris un projet d'accord.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Le soumissionnaire a désigné un représentant autorisé du Groupement d'entreprises habilité à traiter toutes les affaires pour le compte et au nom de tous les partenaires et à signer le contrat.  Fournir les coordonnées du représentant autorisé de la Groupement d'entreprises ainsi que la	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires			Réponse du soumissionnaire		Observations / Eléments de preuve fournis	
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat			Oui		Non
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire			
procuration signée par le représentant dûment autorisé du Groupement d'entreprises.							
<b>Le soumissionnaire doit fournir la copie d'un accord portant création du Groupement d'entreprises ou une lettre d'intention en vue de créer un Groupement d'entreprises juridiquement responsable, ainsi qu'un projet d'accord, les coordonnées du représentant autorisé du Groupement d'entreprises et une procuration POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ.</b>							
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>							
Le soumissionnaire a enregistré un C.A annuel moyen d'au moins <b>60.000.000 XAF au cours des trois dernières années [2020, 2021, 2022] ou années récentes.</b>	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Le soumissionnaire est-il en mesure d'afficher des résultats financiers solides ? Si oui, fournir des éléments de preuve, notamment des bilans vérifiés (y compris des notes et déclarations de revenus), des copies des états financiers ou d'autres documents pour prouver la solidité financière de l'entreprise durant les <b>(3) dernières années [2020, 2021, 2022 ou années récentes.</b>	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
<b>Le soumissionnaire doit faire la preuve de la solidité de sa situation financière actuelle et de sa rentabilité à long terme POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ.</b>							
<b>EXPÉRIENCE GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE</b>							

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires			Réponse du soumissionnaire		Observations / Éléments de preuve fournis	
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat			Oui		Non
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire			
Le soumissionnaire a-t-il été en activité durant les <b>(05) dernières années .Le soumissionnaire devra disposer d'une expérience générale minimum de Cinq (5) ans.</b> Si oui, fournir des éléments de preuve, notamment des informations sur l'entreprise du soumissionnaire (description, avec un bref historique, plan de charge, services offerts, organigramme, effectif et liste du personnel en place, nombre d'années d'activités).	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
Les soumissionnaires devront justifier de l'exécution de <b>deux (2) marchés minimums de complexité similaire de valeur minimum équivalent à 15.000.000 FCFA , chacun, réalisés</b> pendant les cinq dernières années ou en cours d'exécution. Pour chaque contrat cité, donner des références (nom d'une personne auprès de l'entreprise contractante, avec numéro de téléphone et adresse email, qui pourra certifier les informations) et fournir les attestations de bonne exécution correspondantes qui leur auront été délivrées. Le soumissionnaire devra avoir réalisé de	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires			Réponse du soumissionnaire		Observations / Éléments de preuve fournis	
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat			Oui		Non
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire			
manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel les marchés cités et les contrats cités devront être achevés à 70% au moins.							
<b>Le soumissionnaire doit avoir été en activité durant les trois (3) dernières années et dispose de l'expérience et des capacités nécessaires pour fournir les biens et services requis POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ.</b>							
<b>HISTORIQUE DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS ET LITIGES EN SUSPENS</b>							
Le soumissionnaire a eu un (des) contrats annulés durant les <b>7 dernières années</b> pour résultats insuffisants ou autres défauts. Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire de l'historique des litiges.	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
<b>Le soumissionnaire doit faire la preuve qu'il a été en mesure de mener à bien les contrats antérieurs et qu'il n'a aucun litige en suspens qui l'empêcherait d'exécuter le contrat POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ.</b>							
<b>CONFLIT D'INTERET</b>							
Le soumissionnaire a fait état des conflits d'intérêt réels ou potentiels dans le formulaire prévu à cet effet.	Doit satisfaire aux exigences	Sans objet	Sans objet	Sans objet			
<b>Le soumissionnaire ne doit avoir aucun conflit d'intérêt réel ou potentiel susceptible de remettre en question sa participation au processus de passation de marchés et d'attribution de contrat POUR ÊTRE SÉLECTIONNÉ.</b>							
<b>Le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères ci-dessus pour être retenu pour l'étape suivante.</b>							

CRITÈRES DE SÉLECTION	Exigences imposées aux soumissionnaires			Réponse du soumissionnaire		Observations / Éléments de preuve fournis
	Entité unique	Groupement d'entreprises et toute autre forme de partenariat		Oui	Non	
		Tous partenaires confondus	Partenaires individuels	Au moins un partenaire		
Observations (Accepté / Rejeté pour l'étape suivante)						



**SECTION VII -**  
**PROPOSITION FINANCIERE ET**  
**FORMULAIRES DE LA PROPOSITION FINANCIERE**

---

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE**  
(À inclure dans la Proposition Financière)

A la Banque africaine de développement  
Bureau Pays du Tchad

Monsieur/Madame,

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit :

- (a) Nous avons examiné la Demande de proposition (DP) No **ADB/RFP/COTD/2023/003** et n'avons aucune réserve au sujet de la DP et de l'additif publié ;
- (b) Nous nous proposons de fournir les biens et services dans la limite du montant indiqué dans le formulaire du barème des prix inclus dans notre proposition pour un montant annuel de .....
- (c) Si la DP le prévoit, les prix cités ne seront pas modifiés durant la période du contrat ;
- (d) Notre proposition restera valable durant la période indiquée dans la DP ; elle continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de ladite période.

Nous reconnaissons que vous n'êtes pas tenus d'accepter la proposition la plus avantageuse ou toutes autres propositions que vous pourriez recevoir.

Nous confirmons que les soussignés sont autorisés à engager le (les) soumissionnaire (s) à accepter les obligations énoncées dans la DP et le contrat.

Nom Agissant en qualité de

Signé

Dûment autorisé à signer la présente proposition pour le compte et au nom de :

Date

## DEVIS QUANTITATIF/BORDEREAU DES PRIX

Rubrique	Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire HT (équivalent en XAF)	Prix Total Annuel HT (équivalent en XAF)
	Prime fixe installation et mise en service	forfait	forfait		
	Redevance 50 Mbps	1	mensuel		
	autres				

<b>Description de l'événement (il s'agit de l'événement marquant qui permet de tabler sur le montant dû au fournisseur. Après l'événement marquant, le fournisseur devra présenter une facture comprenant les éléments payables)</b>	<b>Montant Total du Marché</b>
Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de l'équipement à la Banque</li> <li>- Test/acceptation de l'équipement ;</li> <li>- Formation dispensée à [x] membres du personnel ;</li> <li>- Entretien sur la première année</li> </ul>	Ce montant peut être exprimé sous forme de pourcentage de la valeur du contrat ou de montant fixe.

## **SECTION VIII**

---

# **CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX DE LA BANQUE**

---

## 1.1 Accord

2.1.1 Pour les fins des Conditions générales d'achat de biens et services de la Banque (« Conditions générales »), le terme 'Banque', signifie la Banque africaine de développement et « Fournisseur » signifie la partie offrant des biens et services à la Banque.

2.1.2 Le Marché peut être complété par des Conditions spéciales, des termes de référence ou tout autre document expressément indiqué comme faisant partie intégrante du Marché. Toute référence dans ces Conditions générales au « Marché » vaut référence au Marché et les documents qui le complète.

1.1.3 La soumission d'une offre constitue une acceptation par le Fournisseur des Conditions générales, sous réserve des modifications pouvant être apportées par les Conditions spéciales du Marché.

## 2.2 Déclaration sur l'honneur et attestations

2.2.1 Le Fournisseur déclare et atteste :

- (i) qu'il est propriétaire des biens et qu'il est pleinement autorisé à les vendre, louer ou exploiter, ou qu'il a les compétences, l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que les licences ou autres autorisations nécessaires pour exécuter les services ;
- (ii) qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à l'attribution de marchés publics selon la réglementation en vigueur de la juridiction dont il relève ;
- (iii) qu'il ne fait pas l'objet d'une sanction par une organisation internationale lui prohibant de fournir des biens ou des services;
- (iv) qu'il veille à ce que les salaires de ses employés, leurs heures de travail et autres conditions de travail sont au moins aussi avantageux que ceux établis pour un emploi au même endroit et de même nature ;
- (v) qu'il respecte toutes les lois, ordonnances, règlements, règles et décisions des pouvoirs publics de toute juridiction dans laquelle le Marché est exécuté.

2.2.2 Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance des politiques et règles de la Banque et s'engage à les respecter, notamment les règles d'origine et les politiques qui concernent ses fournisseurs telles qu'elles

figurent dans le Code de conduite qui figure sur le site Web de la Banque.

1.2.3 Le Fournisseur accepte que la Banque vérifie l'existence et l'exactitude des déclarations et engagement susvisés du Fournisseur. Il s'engage à faciliter cette vérification et à fournir tout document ou information utile requis par la Banque.

## 2.3 Exécution du Marché

1.3.1 Le Fournisseur ne doit céder, transférer ou sous-traiter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Marché sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Banque. Le Fournisseur/prestataire est exclusivement responsable de l'exécution du Marché.

2.3.2 Le Fournisseur doit indiquer le numéro du Marché sur toute correspondance qui doit, sauf indication contraire, être adressée à la Banque ainsi que sur l'ensemble des factures, documents d'expédition, bordereaux d'emballage et colis.

2.3.3 Le Fournisseur doit immédiatement notifier par écrit à la Banque tout problème rencontré susceptible de compromettre l'exécution du Marché.

2.3.4 Le Fournisseur ne doit pas se livrer à des actes de corruption, de fraude, de coercition, de collusion ou à des manœuvres obstructives en relation avec le présent Marché, la Banque pourra, de manière discrétionnaire, recourir à l'une et/ou l'autre des actions suivantes : i) annuler ou résilier le présent Marché, selon les cas, sans être tenue de payer le Montant du Marché ou une partie dudit montant ii) déclarer le Consultant inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, pour contracter avec la Banque, ou pour conclure des contrats relatifs à des marchés financés par la Banque, et iii) engager des poursuites contre le Consultant. Aux termes du présent Marché :

2.3.5

- (i) « Acte de corruption » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre partie ;
- (ii) Un « acte de fraude » se définit comme tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte, qui, sciemment ou par négligence, induit en erreur ou tente d'induire en erreur une partie dans le but d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'échapper à une obligation ;
- (iii) Un « acte de coercition » est le fait de porter atteinte ou causer du tort, ou de menacer de

porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens dans le but d'influencer indûment ses actions ;

(iv) Le terme « collusion » s'entend d'un arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties, en vue de réaliser un objectif indu, y compris influencer indûment les actes d'une autre partie ;

(v) Se livre à des « manœuvres obstructives » :

(1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou

(2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au dans les règles de la Banque.

2.3.6 Les conditions de vente doivent être interprétées au regard de la dernière édition d'INCOTERMS.

2.3.7 Il incombe au Fournisseur d'obtenir et/ou de renouveler à ses propres frais et dans les délais requis les autorisations, licences et permis requis par la réglementation et les normes applicables ou jugées nécessaires pour permettre l'exécution du Marché.

## 2.4 Protection de l'environnement

1.4.1 Le Fournisseur veille à ce que les prestations qu'il effectue en vertu du présent Marché respectent la réglementation applicable en matière d'environnement, de sécurité, et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution du Marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande de la Banque.

1.4.2 En cas d'évolution de la réglementation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du Marché, les modifications éventuelles, demandées par la Banque afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au présent Marché.

## 2.5 Responsabilité financière, immunités et droit applicable

2.5.1 Au titre du Marché, la responsabilité financière de la Banque se limite exclusivement au montant du Marché prévu et accepté par la Banque.

2.5.2 Aucune disposition du Marché ou de ses annexes ne doit être interprétée ou considérée comme une renonciation aux privilèges ou immunités et exemptions de la Banque.

2.5.3 Sauf stipulation contraire dans le Marché, celui-ci sera régi conformément au droit français.

## 2.6 Assurance

1.6.1 Avant de commencer les prestations afférentes au marché, le Fournisseur obtient et conserve à ses propres frais, pendant la durée du présent marché, une couverture d'assurance appropriée assortie de limitations d'engagement appropriées pour le présent contrat, y compris toute assurance exigée par la législation du pays dans lequel il est constitué en société ou possède une licence, et du pays où le travail ou service doit être exécuté. Sur demande, le Fournisseur présente à la Banque les certificats d'assurance correspondant à cette couverture d'assurance.

## 2.7 Documents

2.7.1 Le Fournisseur doit produire tous les documents et informations techniques jugés nécessaires par la Banque pour l'exécution du Marché. Il doit joindre, dans la langue indiquée par la Banque, toute information utile pour sa maintenance et son utilisation.

## 2.8 Modifications

2.8.1 La Banque peut à tout moment, par ordre écrit, apporter des modifications à toute ou partie du Marché dans la mesure où celles-ci ne bouleversent pas l'économie du Marché et dans le cadre de la durée du Marché.

2.8.2 Si ces modifications entraînent une augmentation ou une baisse du montant du Marché et/ou des délais d'exécution du Marché, un ajustement équitable du coût ou du calendrier ou des deux doit intervenir, et le Marché doit être amendé en conséquence. Aucun changement, ni aucune modification ou révision du Marché n'est valable sans ordre écrit signé par le représentant dûment autorisé de la Banque.

2.8.3 La Banque et le Fournisseur pourront modifier les dispositions du Marché par accord préalable et écrit entre les parties.

## 2.9 Taxes

2.9.1 La Banque est exonérée des taxes et droits de douane en vertu de l'article 57 de l'Accord établissant la Banque. Les prix indiqués doivent être donc nets d'impôts, de tous frais, taxes (y compris la TVA), droits de douane imposés par ou en application des lois, statuts ou réglementation d'une agence ou d'une autorité gouvernementale.

1.9.2 Si le Fournisseur ne peut produire une offre ou une facture nette des taxes, frais et droits applicables, il doit indiquer ces taxes et droits et frais sur une ligne distincte de l'offre ou de la facture. Afin de permettre à la Banque d'obtenir l'exonération au titre de ces taxes, frais et droits, le Fournisseur doit lui fournir tous les documents nécessaires et demandés par la Banque.

## 2.10 Prix et règlement

2.10.1 La Banque n'est tenue de payer que les prestations expressément indiquées dans le Marché.

2.10.2 Les prix indiqués dans l'offre soumise par le Fournisseur sont réputés fermes et définitifs et complets et comprendre tous les frais et charges frappant obligatoirement les biens ou services, afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution du Marché.

2.10.3 Pour les Marché comprenant des prestations de maintenance, la rémunération du Fournisseur au titre de la maintenance couvre notamment :

- (i) la valeur des pièces ou éléments, outillages ou ingrédients nécessaires, ainsi que les frais de la main d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement ; et
- (ii) les frais nécessités par les modifications apportées au matériel à l'initiative du Fournisseur après approbation de la Banque

2.10.4 Sauf disposition particulière du Marché, le paiement doit être effectué par virement dans les trente (30) jours qui suivent la réception et l'acceptation des biens/services ou qui suivent la réception d'une facture en bonne et due forme signée, l'éventualité la plus récente étant retenue. Les factures doivent parvenir en deux exemplaires (original et copie) à l'adresse indiquée dans le Marché.

1.10.5 Les factures doivent porter les informations suivantes: numéro du Marché, la descriptions des biens ou services, les quantités, l'adresse et le numéro de compte où doit s'effectuer le paiement, les prix unitaires, les coûts additionnels convenus, le prix total, la marque, le modèle et le numéro de série des biens livrés. La

facture doit aussi indiquer l'adresse de la Banque et le numéro de compte où doit s'effectuer le paiement.

2.10.6 Toutes les réclamations faites par l'une des deux parties, la Banque ou le Fournisseur/prestataire concernant le Marché, excepté les réclamations au titre de la garantie, découlant du Marché ou y afférentes de quelque manière que ce soit, doivent être soumises dans les six (6) mois suivant l'expiration du Marché.

2.10.7 Sauf disposition particulière du Marché, la Banque ne paie que les services rendus et les biens reçus.

## 2.11 Inspection, acceptation ou refus

2.11.1 La Banque a trente (30) jours calendaires à compter de la réception des biens ou services commandés pour les inspecter, les accepter ou les refuser s'ils ne sont pas conformes au présent Marché.

2.11.2 Les biens ou services refusés sont retournés au Fournisseur. Les frais de réexpédition sont alors à la charge du Fournisseur ou tenus, par la Banque, à disposition de ce dernier et à ses risques et frais.

2.11.3 Sur la base de l'inspection d'un échantillon valide, la Banque peut refuser tout ou partie des biens ou services. Si les biens livrés ou les services exécutés par le Fournisseur se révèlent être défectueux, la Banque a le droit de demander d'y remédier. La Banque peut imputer les frais d'inspection ou de réinspection des biens ou services refusés au Fournisseur.

2.11.4 Le Fournisseur reconnaît que le paiement par la Banque au titre du présent Marché ne vaut pas acceptation des biens ou services acquis en vertu du présent Marché. L'absence de refus dans un délai de trente (30) jours vaut acceptation des biens ou services par la Banque. L'acceptation ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de garantie ou de sa responsabilité pour vices cachés.

## 2.12 Garantie

2.12.1 Le Fournisseur garantit que tous les biens livrés au titre du Marché sont:

- (i) strictement conformes aux spécifications, dessins, pièces soumis et approuvés ou autres descriptions communiquées par la Banque ;
- (ii) en conformité avec les normes et recommandations nationales ou internationales concernant notamment les volets techniques, sécuritaires, sanitaires ainsi que la protection de l'environnement ;



(iii) exempts de tous défauts de matériaux et de construction et de tous vices de conception, de fabrication.

1.12.2 Toutes les garanties spécifiées dans le présent Marché viennent s'ajouter à toutes les autres garanties, expresses, statutaires ou implicites. Les présentes garanties persistent après l'acceptation et la vérification, et le paiement effectués par la Banque. Le fait que la Banque continue d'utiliser les biens ou services après avoir notifié au Fournisseur leur non-conformité ou l'inexécution de la clause de garantie ne constitue pas un renoncement de la Banque à son droit à un recours.

1.12.3 Sauf disposition particulière du Marché, tous les biens ou services sont couverts par une garantie d'au moins douze (12) mois à compter de la date d'acceptation prévue à l'article 1.11. Le Fournisseur doit effectuer tous travaux tels que les modifications et les réparations requises pour respecter les conditions du Marché, ou remplacer toute partie qui ne serait pas conforme aux conditions du Marché et ce durant toute la période de garantie. Tous les frais (y compris le transport, l'assurance) engagés au titre de cette obligation sont à la charge exclusive du Fournisseur.

1.12.4 Au cas où le Fournisseur ne respecterait pas les exigences susmentionnées, la Banque peut, après en avoir dûment notifié le Fournisseur, entamer toute action qu'elle juge nécessaire et, ce, aux frais du Fournisseur.

## 2.13 Suspension

2.13.1 La Banque peut à tout moment suspendre l'exécution de tout ou partie du Marché pour des raisons de commodité, par notification écrite précisant la composante à suspendre, la date d'effet et la durée prévue de suspension. La Banque n'assurera pas le coût de l'exécution ultérieure de la composante objet de la suspension une fois que le Fournisseur aura reçu l'ordre de suspendre l'exécution.

2.13.2 La suspension du Marché ne doit ni causer de préjudice ni affecter les droits ou réclamations acquis et les obligations contractuelles de l'une ou l'autre partie au Marché.

## 2.14 Résiliation

2.14.1 La Banque peut résilier le marché, en tout ou en partie, à tout moment et à sa convenance en donnant un préavis à cet effet au Fournisseur précisant dans quelle mesure la résiliation affecte l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché et spécifiant la date de résiliation.

2.14.2 Si le Fournisseur abandonne le marché, le répudie ou ne commence pas ses prestations sans raison valable, ou si celui-ci enfreint quelque obligation

que ce soit du marché, la Banque donnera au Fournisseur un avis écrit détaillant la défaillance et donnant au Fournisseur un délai d'au moins trois (3) jours pour remédier au défaut. Si le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Banque peut, au moyen d'un avis écrit, et sans préjudice à ses autres recours, résilier le marché en tout ou en partie.

2.14.3 Nonobstant le paragraphe 1.14.2, la Banque a le droit, à son entière discrétion, de résilier le marché sans préavis si la résiliation est motivée par une violation par le Fournisseur des paragraphes 1.3.1 ou 1.3.4 de Conditions générales, ou si le Fournisseur fait l'objet d'un redressement judiciaire, d'une liquidation ou devient insolvable.

2.14.4 Si la Banque fait défaut de payer au Fournisseur toute somme qui lui est due en vertu du marché dans les délais impartis, ou si le Fournisseur est empêché par la faute de la Banque de rencontrer ses obligations en vertu du marché, le Fournisseur peut aviser la Banque par écrit de ces manquements. Si la Banque fait défaut de remédier à ces manquements dans un délai de 45 jours suivant la réception de l'avis écrit, le Fournisseur peut résilier le marché au moyen d'un nouvel avis par écrit.

2.14.5 Dès la réception d'un des avis de résiliation prévus aux paragraphes 1.14.1, 1.14.2, 1.14.3 ou 1.14.4, le Fournisseur doit cesser toutes actions ou prestations en vertu du marché, soit immédiatement, soit à la date de cessation prévue dans l'avis, sauf les actions ou prestations que peut préciser l'avis dans l'unique but de préserver les biens déjà livrés ou les services déjà rendus ou pour s'assurer que le site des prestations soit propre et sécuritaire. Sous réserve du paragraphe 1.14.6, le Fournisseur aura droit d'être payé pour la portion des prestations qui ont été exécutées, incluant le prix prévu dans le Marché pour les biens déjà livrés ou les services déjà rendus, et pour les frais raisonnables afférant au nettoyage et à la sécurisation du site, le cas échéant. En cas de résiliation partielle du marché, le Fournisseur continuera à honorer la partie non résiliée.

2.14.6 Dans le cas d'une résiliation pour défaut en vertu des paragraphes 1.14.2 ou 1.14.3, la Banque peut, à sa discrétion et dans la mesure qu'elle détermine comme étant appropriée, acquérir des biens analogues à ceux que devait fournir le Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur sera tenu responsable envers la Banque pour tout dommage et coûts additionnels causés par le défaut du Fournisseur. La Banque se réserve le droit d'opérer compensation de ces dommages et coûts additionnels avec toute somme que la Banque pourrait par ailleurs devoir au Fournisseur.

2.14.7 Dans le cas d'une résiliation pour convenance en vertu du paragraphe 1.14.1 de ces Conditions Générales, la Banque payera au Fournisseur, en sus des montants mentionnés au paragraphe 1.15.5, une compensation équitable ne dépassant pas le montant



total du prix du Marché afin de compenser le Fournisseur pour :

- (i) le prix, déterminé conformément au Marché, des services déjà rendus et acceptés par la Banque, compte tenu des rabais consentis par le Fournisseur ;
- (ii) les coûts déjà encourus pour l'exécution du Marché, incluant les coûts initiaux et préparatoires ; et
- (iii) les dépenses effectuées par le Fournisseur en faveur de ses contractants, sous-contractants et bailleurs afin de régler les différends avec ceux-ci ou pour les payer suite à la résiliation de leur engagements contractuels sous-jacents.

2.14.8 La résiliation du marché en tout ou en partie par la Banque ne porte pas atteinte aux droits, créances et obligations des parties qui existaient ou étaient déjà acquis au moment de la résiliation.

### 2.15 Audit

1.15.1 Le Fournisseur accepte de conserver, conformément à des principes et pratiques comptables généralement admis, les pièces justificatives concernant tous les montants facturés au titre du présent marché.

1.15.2 Le Fournisseur met lesdites pièces justificatives à la disposition de la Banque ou de son représentant désigné, aux fins d'audit du présent marché, à tous moments raisonnables jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la date du règlement final.

1.15.3 Dans le cas où un audit établit que la Banque a surpayé le Fournisseur, le Fournisseur rembourse à la Banque, dans un délai de trente (30) jours après la réception d'une demande écrite en ce sens de la Banque, le montant dudit surpaiement.

### 2.16 Pénalités

2.16.1 A moins de dispositions contraires dans le Marché, si le Fournisseur/prestataire n'exécute pas toute ou partie du Marché dans les délais prévus par celui-ci la Banque peut, sans préjuger de toute autre voie de recours au titre dudit Marché, déduire du montant du Marché, une somme égale à 0,1 % du prix de la composante retardée pour chaque jour de retard jusqu'à son exécution effective.

2.16.2 Les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

### 2.17 Responsabilité-Dédommagement

1.17.1 Le Fournisseur est responsable de tout dommage reconnu par le droit applicable résultant de sa négligence, de ses actes ou omissions délictueux ou du non-respect des conditions du présent Marché ou de celle de ses employés, agents ou sous-traitants

1.17.2 Le Fournisseur assume pleinement les conséquences financières (y compris les frais et honoraires d'avocat raisonnables), de tout dommage matériel ou corporel, y compris la mort, résultant de sa négligence, de ses actes ou omissions délictueux ou du non-respect des conditions du présent Marché de ceux de ses employés, agents ou sous-traitants.

### 2.18 Propriété intellectuelle et confidentialité

2.18.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager la Banque de toute responsabilité réclamation, poursuite, action ou instance judiciaire relative à une violation de la propriété intellectuelle et dans laquelle la Banque est défendeur ou codéfendeur, résultant du transfert ou de l'utilisation par la Banque de tout ou partie des biens ou services acquis au titre du présent Marché.

2.18.2 Le Fournisseur doit assumer toutes les conséquences juridiques et financières notamment liées à l'exercice par la Banque de ses droits, et doit prémunir celle-ci contre toute réclamation, action ou poursuite.

2.18.3 Si la Banque se trouve empêchée d'utiliser les biens ou services fournis au titre du présent Marché, la Banque retournera les biens affectés au Fournisseur qui doit alors rembourser la Banque pour le prix payé augmenté du coût du transport, d'installation (le cas échéant) et de tous les autres coûts relatifs à l'acquisition desdits biens ou services

2.18.4 La Banque et le Fournisseur ne doivent, durant l'exécution du Marché ou ultérieurement, utiliser ou divulguer une information destinée à une diffusion restreinte ou une information confidentielle dont il pourrait avoir eu connaissance dans le cadre de l'exécution du présent Marché. Le Fournisseur doit informer ses agents et sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du Marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

2.18.5 Le Fournisseur ne doit utiliser ni le nom ni le logo de la Banque sans l'autorisation expresse et préalable de celle-ci.

### 2.19 Règlement des différends

2.19.1 Tout litige ou différend découlant du présent Marché devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence de ce litige ou différend,

notifier l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l' « Avis de Conciliation ») en précisant la nature de ce litige ou différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.

2.19.2 Si le différend n'est pas réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du présent Marché

2.19.3 Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation, la Cour international d'arbitrage de Londres (LCIA).

2.19.4 L'arbitrage aura lieu au lieu spécifié dans le Marché, ou à défaut à N'Djaména, Tchad et se déroulera en langue française.

2.19.5 Les parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale rendue et à la considérer comme un règlement final et définitif de leur différend ou litige.

2.19.6 Aucune disposition contenue dans cet article ne doit être interprétée ou considérée comme une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions ou modification de ces derniers, accordés à la Banque en vertu de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement ou de toutes autres conventions internationales ou lois applicables.

2.19.7 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Marché.

## 2.20 Force majeure

1.20.1 Par "force majeure", on entend tout évènement ou toute circonstance qui (a) partiellement ou entièrement, retarde ou empêche l'exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations au Marché, (b) tout évènement ou circonstance imprévisible ou inévitable, (c) tout évènement ou circonstance raisonnablement indépendant de la volonté de cette partie, et (d) tout évènement ou circonstance qui intervient en l'absence de faute ou négligence coupable de cette partie.

2.20.2 La partie touchée par cette force majeure doit en notifier directement par écrit l'autre partie, et en préciser la nature, la durée probable, et l'étendue de ses effets sur l'acquittement de ses obligations au présent Marché.

2.20.3 Tant que se poursuit la force majeure, les obligations de la partie touchée sont suspendues.

2.20.4 Au cas où l'évènement justifiant la force majeure retarderait l'exécution du Marché ou de l'une quelconque de ses composantes de plus de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties a le droit de déclarer le Marché évité, en donnant à l'autre partie un avis écrit.

## 2.21 Divisibilité

2.21.1 Au cas où une disposition du marché est invalidée ou inexécutable, le reste du marché aura toujours force exécutoire, et cette disposition pourrait être amendée dans les limites requises en vue de la rendre exécutoire.

## 3. Emballage, Titre de propriété et risque de perte des biens

2.1.1 Le Fournisseur doit emballer et identifier tous les biens, qu'ils soient expédiés directement par lui ou par un transitaire, conformément aux meilleures pratiques commerciales en vigueur de sorte que les biens expédiés ne soient pas endommagés. Les dépenses encourues par la Banque pour cause de non-respect de cette présente disposition par le Fournisseur seront à la charge de ce dernier. La Banque se réserve le droit de refuser tout envoi que la Banque estime n'avoir pas été emballé de manière adéquate.

2.1.2 La propriété des biens acquis au moyen du Marché est transférée à la Banque, libre de tout droit, charge ou réclamation. Le titre de propriété est transféré à la Banque à la première des dates suivantes : la date de paiement du prix ou la date de l'acceptation des biens. Le Fournisseur assume tous les risques de perte des biens ou de dommage à ces biens jusqu'au transfert des biens à la Banque.

## SECTION IX – LISTE DES PAYS MEMBRES DE LA BANQUE

## LISTE DES PAYS MEMBRES DE LA BANQUE

## PAYS RÉGIONAUX

1. Afrique du Sud	2. Algérie	3. Angola	4. <b>Bénin</b>
5. Botswana	6. Burkina Faso	7. Burundi	8. Cameroun
9. Cap Vert	10. Rép. Centrafricaine	11. Comores	12. Congo
13. RD Congo	14. Côte d'Ivoire	15. Djibouti	16. Égypte
17. Érythrée	18. Éthiopie	19. Gabon	20. Gambie
21. Ghana	22. Guinée	23. Guinée-Bissau	24. Guinée équatoriale
25. Kenya	26. Lesotho	27. Liberia	28. Libye
29. Madagascar	30. Malawi	31. Mali	32. Maroc
33. Maurice	34. Mauritanie	35. Mozambique	36. Namibie
37. Niger	38. Nigéria	39. Ouganda	40. Rwanda
41. Sao Tomé & Príncipe	42. Sénégal	43. Seychelles	44. Sierra Leone
45. Somalie	46. Soudan	47. Swaziland	48. Tanzanie
49. Tchad	50. Togo	51. Tunisie	52. Zambie
53. Zimbabwe	54. Sud Soudan		

## PAYS NON RÉGIONAUX

1. Allemagne	2. Arabie Saoudite	3. Argentine	4. Autriche
5. Belgique	6. Brésil	7. Canada	8. Chine
9. Corée du Sud	10. Danemark	11. Espagne	12. États-Unis D'Amérique
13. France	14. Finlande	15. Inde	16. Italie
17. Japon	18. Kuweït	19. Luxembourg	20. Norvège
21. Pays-Bas	22. Portugal	23. Royaume-Uni	24. Suède
25. Suisse	26. Turquie	27. Irlande	

## SECTION X – FORMULAIRE D’EVALUATION DE LA PERFORMANCE DU PRESTATAIRE

EVALUATION DE PERFORMANCE DU PRESTATAIRE CONTRAT DE SERVICES						
PRESTATAIRE					<input type="checkbox"/>	Rapport d'étape
OBJET DU CONTRAT					<input type="checkbox"/>	Évaluation finale
REFERENCE DU CONTRAT						
DATE D'ENTREE EN VIGUEUR						
DATE D'EXPIRATION						
PERIODE D'EVALUATION						
TOTAL DE POINTS MAXIMUM					1 000,00	
NOTE GLOBALE D'EVALUATION					-	Date du Rapport:
NOTE GLOBALE EN %						
NIVEAU DE PERFORMANCE						Supérieure : 90% et au-dessus
EVALUE PAR	Nom:	Signature:	Date:			Bonne : 80% à 89%
APPROUVE PAR						Acceptable : 70% à 79%
VISE PAR CHGS2	Nom:	Signature:	Date:			Médiocre : 50% à 69%
CRITERES D'EVALUATION	COEFFICIENT (2-3)	NOTE (1 -10)	TOTAL SCORED	Maximum Possible Score	COMMENTAIRE	
<b>I. CAPACITE DU PRESTATAIRE</b>						
1. QUALITE DE SUPERVISION DU CONTRAT	3		-	30,00		
2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION	2		-	20,00		
3. RESPECT DES DELAIS	2		-	20,00		
4. APPROVISIONNEMENT	2		-	-		
5. MOYEN HUMAIN	3		-	30,00		
6. MOYEN TECHNIQUE	2		-	20,00		
7. MOYEN MATERIEL	2		-	20,00		
8. PROPOSITIONS DES MESURES ADAPTEES AUX EXIGENCES	2		-	20,00		
9. ANTICIPATIONS DES PROBLEMES	2		-	20,00		
10. PLANIFICATION	2		-	20,00		
11. RESPECT DES LOIS LOCALES	2		-	20,00		
12. CONFORMITE DES PRESTATIONS	2		-	20,00		
13. IDENTIFICATIONS DU PRESTATAIRE (uniforme, badge...)	2		-	20,00		
14. EFFICACITE DE LA GESTION	2		-	20,00		
15. CONTROLE DES COUTS	2		-	20,00		
16. RESPECT DES NORMES	2		-	20,00		
17. CAPACITE DE MISE A JOUR DE SYSTEME INSTALLE			-	-		
18. HORAIRES MODULABLES (FLEXIBLES)	2		-	20,00		
19. RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES	2		-	20,00		
20. RESPECT DES TDR	3		-	30,00		
21. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	2		-	20,00		
22. INNOVATION DES PRESTATIONS	2		-	20,00		
23. TRANSFERT DES COMPETANCES, FORMATION	2		-	20,00		
				<b>450,00</b>		
<b>II. PERSONNEL</b>						
1. DIPONIBILITE D'INTERLOCUTEUR	3		-	30,00		
2. NOM DE L'INTERLOCUTEUR (INTERFACE)	2		-	20,00		
3. PERFORMANCE, QUALIFICATION, COMPETANCE DE L'INTERVENANT	3		-	30,00		
4. PONCTUALITE	3		-	30,00		
5. PROFESSIONALISME	3		-	30,00		
6. CAPACITE D'ADAPTATION	3		-	30,00		
7. REACTIVITE	3		-	30,00		
8. RESPECT DES CONSIGNES	3		-	30,00		
9. CONFIDENTIALITE	3		-	30,00		
10. RAPIDITE D'EXECUTION	4		-	40,00		
11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL	3		-	30,00		
12. QUALITE DE LA COLLABORATION	3		-	30,00		
13. MAITRISE DU LOGICIEL DE TRAVAIL	3		-	30,00		
14. CONDUITE / COMPORTEMENT	2		-	20,00		
15. LANGUE DU TRAVAIL	3		-	30,00		
				<b>440,00</b>		
<b>III. SERVICES</b>						
1. QUALITE DE SERVICE	2		-	20,00		
2. DISPONIBILITE DE SERVICE	3		-	30,00		
3. PROPRETE	2		-	20,00		
4. QUANTITE	2		-	20,00		
5. VARIETE	2		-	20,00		
				<b>110,00</b>		
<b>TOTAL</b>				<b>1 000,00</b>		
Utiliserez-vous à nouveau cet entrepreneur?	OUI	NON (si non, joignez une explication)				
<i>Si nécessaire, veuillez joindre une feuille supplémentaire, une documentation connexe ou une correspondance donnant des détails</i>						



**SECTION XI – MODELE DE CONTRAT**

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT  
BUREAU NATIONAL DE LA BANQUE AU TCHAD (COTD)**

**CONTRAT DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONNEXION INTERNET PAR FIBRE  
OPTIQUE AU BUREAU DE LA BAD A N'DJAMENA.**

**ENTRE**

**LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

**ET**

**LA SOCIETE .....**

**Page 63 sur 86**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT .....	65
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES .....	66
ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT .....	67
ARTICLE 4 : ETENDUE DES PRESTATIONS .....	67
ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	68
ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE .....	68
ARTICLE 7 : NIVEAUX DES SERVICES ET SUPPORT TECHNIQUE .....	69
ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA BANQUE .....	73
ARTICLE 9 : VERIFICATION ET ADMISSION .....	74
ARTICLE 10 : DECLARATIONS ET GARANTIES.....	74
ARTICLE 11 : MONTANT DU CONTRAT .....	75
ARTICLE 12 : MIGRATION ET MODIFICATION DES PRESTATIONS .....	75
ARTICLE 13 : REVISION DE PRIX .....	76
ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT .....	76
ARTICLE 15 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	77
ARTICLE 16 : RAPPORTS ET EVALUATION DES PRESTATIONS .....	77
ARTICLE 17 : PENALITES POUR L'INDISPONIBILITE DE LA LIAISON INTERNET 10 MBPS.....	77
ARTICLE 18 : ASSURANCES.....	78
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE.....	79
ARTICLE 20 : RESPECT DES LOIS LOCALES.....	79
ARTICLE 21 : COPYRIGHT, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES DONNEES .....	79
ARTICLE 22 : CESSION ET SOUS-TRAITANCE .....	80
ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE .....	80
ARTICLE 24 : RESILIATION.....	81
ARTICLE 25 : PAIEMENT ET SITUATION APRES RESILIATION.....	81
ARTICLE 26 : LITIGES .....	82
ARTICLE 27 : MODIFICATIONS DU CONTRAT .....	82
ARTICLE 28 : NOTIFICATIONS.....	83
ARTICLE 29 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES .....	83
ARTICLE 30 : DROIT APPLICABLE .....	85
ARTICLE 31 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT .....	85



**CONTRAT D'ACCES PAR LIEN FIBRE OPTIQUE POUR LE BUREAU DE LA BANQUE  
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT A N'DJAMENA.**

**CONTRAT N°** : **N° AfDB/COTD/.....**

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR** : .....

**DUREE DU CONTRAT** : **1 année renouvelable avec un maximum  
de deux (02) renouvellements d'un (01) an consécutif après évaluation satisfaisante des  
prestations.**

**MONTANT FORFAITAIRE DU CONTRAT** : ..... XAF HT

**ENTRE-LES SOUSSIGNES**

**LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**, Institution multilatérale de développement dont le siège est à Abidjan (Côte d'Ivoire) Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1387 Abidjan 01, représentée par le Responsable-Pays, désigné ci-après par «**la Banque** »,

**D'UNE PART**

**ET**

La société ..... au capital de ..... XAF, immatriculée au RCCM ..... du Tribunal de Commerce de ..... dont le siège social est à ....., représentée par son ..... désigné ci-après par le « Prestataire »,

**D'AUTRE PART**

**ATTENDU QUE** la Banque a souligné la nécessité de recourir aux services du Prestataire tels que décrits, convenus implicitement ou mentionnés aux annexes de ce Contrat, sous réserve des modalités et conditions établies ci-après ;

**EN CONSEQUENCE**, les parties à ce Contrat ont convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

1.1 Le présent Contrat a pour objet la fourniture de services d'accès internet en Fibre Optique

pour le Bureau de la Banque à N'Djaména (Tchad), conformément aux Termes de référence à l'Annexe 1 du présent Contrat intitulé « Accès à internet par lien fibre optique pour les locaux de la Banque africaine développement au Tchad ».

#### 1.1.1 Lien Fibre optique XXX Mbps upgrade à XXX Mbps pour accès Internet

- Fournir un accès total Internet TCP/IP stable et sécurisé.
- Fournir un accès internet sur un support en fibre optique de xxx Mbps dynamique et évolutif entre le bureau de la Banque et la plateforme technique de la Société .....: Liaison dédiée symétrique en Fibre Optique xxx Mbps Uplink et xxx Mbps downlink.
- Gérer totalement le lien avec un QOS acceptable à travers un contrat de service (SLA).

#### 1.1.2 Outils de supervision et d'analyse réseau (NOC)

- Garantir le débit de 12 Mbps choisi par la Banque pendant toute la durée contractuelle du marché afin d'assurer le bon fonctionnement des transmissions de données, de voix, d'images, de vidéos, de prestations prévues avec le professionnalisme requis.
- Afficher un haut taux de disponibilité de la bande passante afin d'assurer ainsi une connectivité stable en permanence pour la liaison internet avec la Banque.
- Notification automatique à la Banque via l'interface intégrée du monitoring de la liaison assurée par le centre de supervision permanent de la .....
- Fournir et donner accès à l'interface de son NOC (Network Operations Center) qui permettra à la Banque d'observer et d'analyser le trafic : taux d'indisponibilité de la liaison, rapports d'incidents et le taux d'utilisation de la bande passante).

#### 1.1.3 Support et Assistance Technique

- Garantir le débit de XXX Mbps choisi par la Banque pendant toute la durée contractuelle du marché afin d'assurer avec le professionnalisme requis, le bon fonctionnement des transmissions de données, de voix, d'images, de vidéos, toutes autres prestations prévues ainsi qu'une connectivité stable en permanence pour la liaison internet avec la Banque.
- Temps de réponse : conformément aux SLA de l'article 7.2.

### ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Le présent Contrat est constitué des pièces suivantes énumérées ci-après par ordre de préséance :

- i) le présent Contrat ;
- ii) les annexes au Contrat, à savoir :
  - Annexe 1 : Les Termes de référence
  - Annexe 2 : Le descriptif technique de l'offre du prestataire

Page 66 sur 86

Annexe 3 : Offre Financière du prestataire  
Annexe 4 : PV de négociation de marché  
Annexe 5 : lettre de marché  
Annexe 6 : Les Conditions Générales d'Achats de la Banque  
Annexe 7 : Le formulaire d'évaluation des prestations de services  
Annexe 8 : Code de bonne conduite des Prestataires  
Annexe 9 : Liste des pays membres de la Banque

### ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

3.1 Le Prestataire entreprendra l'exécution des Services qui lui sont confiées à compter du (Date de démarrage) conformément aux délais prévus dans le Contrat et aux annexes joints au Contrat ainsi qu'aux indications qui lui seront données par écrit par la Banque.

3.2 Sauf résiliation du Contrat, il est conclu pour une durée d'un **(1) an renouvelable** avec un maximum de deux (2) renouvellements successifs d'un (01) an chacun à la demande de la Banque si l'évaluation de performance est jugée satisfaisante ; sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions du Contrat, sous réserve du respect d'un préavis **d'un (1) mois** au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

### ARTICLE 4 : ETENDUE DES PRESTATIONS

4.1 Les prestations à exécuter par le Prestataire se dérouleront conformément au programme d'exécution, aux méthodes, moyens, délais et spécifications techniques annexés au présent Contrat (annexe 2) et résumés comme suit par le prestataire :

- Une solution clé en main, conçue, installée, supervisée, administrée et maintenue par le prestataire de l'accès Internet sur support fibre optique de XXX Mbps ;
- Un service offrira une qualité et fiabilité permettant la disponibilité exclusive de la liaison numérique et de la bande passante 24h/24 et 7j/7 ;
- Une Maintenance des liaisons et des équipements fournis par le prestataire après raccordement ;
- Des niveaux de service précis, réguliers et contrôlables en temps réel à l'aide de l'outil de monitoring (conformément aux SLA de l'article 7.2 et taux de disponibilité des liaisons = 99.99%) ;
- Un Support Technique efficace rétablissant en 02 heures les pannes/incidents relevés sur les liaisons ou remplaçant les équipements en moins d'une heure ;
- Une Formation du personnel technique de la Banque sur l'architecture et l'outil de

monitoring.

- 4.2 Le Prestataire accomplira, conformément au Descriptif technique les fonctions et les responsabilités jugées nécessaires ou souhaitables par la Banque.
- 4.3 Les prestations doivent être exécutées au Bureau de la Banque à N'Djaména sis à..... En cas de transfert de la connexion sur un autre site de la Banque, le Prestataire fera payer le coût du transfert à la Banque. La nature et la durée des travaux dus n'affecteront pas les différents SLA.
- 4.4 La Banque se réserve le droit d'amender le descriptif technique au moyen d'un ordre de service sans changer la nature même et l'objet des services s'il s'en suit une extension ou une réduction considérable du champ d'exécution des prestations. Le montant du Contrat tel qu'indiqué à l'article 11 pourra être ajusté en fonction soit en cas d'augmentation ou de diminution des besoins.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le responsable qui assurera au nom de la Banque, le contrôle technique du présent Contrat, ainsi que la bonne exécution des prestations est le Chargé de Technologie de l'Information du Bureau de la Banque au Tchad ou son représentant dûment désigné à cet effet et pour le volet administratif et financier, le Responsable Pays ou son représentant désigné.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

- 6.1 Le Prestataire exécutera ce contrat avec soin, diligence et efficacité au mieux selon les règles de l'art et les principes de la profession en ce qui concerne la complexité, l'organisation et la responsabilité, et en accord avec les directives de la Banque.
- 6.2 Le Prestataire, dans l'accomplissement des services, acceptera, exécutera et respectera les instructions que la Banque émettra de temps à autre sur l'exécution desdites prestations.
- 6.3 Le Prestataire rendra régulièrement compte à la Banque et sollicitera ses instructions et conseils sur toutes les questions relatives à l'accomplissement des prestations.
- 6.4 Le Prestataire fournit les services à la satisfaction de la Banque et en conformité avec le descriptif technique.
- 6.5 **Service de Support technique et dépannage**

En cas d'interruption du service liée à la défektivité d'un équipement, ou d'un lien sous la responsabilité du Prestataire, ce dernier s'engage à rétablir la ligne dans un délai maximum de 02 heures. Les Parties conviennent expressément que les interventions ci-dessus ne donneront pas lieu à la facturation de frais supplémentaires pour la Banque.

#### 6.6 **Débit minimal garanti et qualité de la liaison**

Le Prestataire s'engage à garantir un débit minimum équivalant à 99,99% du débit théorique contractuel de XXX Mbps. Le Prestataire s'engage à garantir un taux de perte inférieur à 0,5%, une disponibilité de la liaison de 99,99% par jour et un Temps de réponse du backbone Tier 3 (round trip latency to all web site) de 200 millisecondes maximum.

6.7 Le Prestataire sera entièrement responsable des conséquences de toute erreur ou omission de sa part ou de dégâts causés à la suite d'une négligence de sa part dans le cadre des services ou de l'accomplissement de ses obligations au titre de ce Contrat.

6.8 Le Prestataire s'engage à informer la Banque de tout changement qui surviendrait au niveau de son entreprise et qui serait susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution du présent Contrat (Cession, fusion, cessation de paiement, liquidation judiciaire, etc....).

6.9 Le Prestataire s'engage à remédier à toutes les anomalies ou dérangement dans un délai d'intervention de 02 heures et une disponibilité 7/7 jours et 24/24 H conformément au niveau des services SLA indiqués dans les Termes de Référence.

6.10 En cas de persistance d'une anomalie résultant d'une utilisation normale de l'installation, le Prestataire s'engage à remplacer l'équipement défectueux gratuitement et sans frais pour la Banque dans un délai de 4 h 00.

### **ARTICLE 7 : NIVEAUX DES SERVICES ET SUPPORT TECHNIQUE**

7.1 **Caractéristiques (Liens et bande passante, Architecture réseau et adressage IP) :** Le Prestataire assurera l'interconnexion de façon permanente du Bureau de la Banque , ..... à la plateforme de .....

7.2 **Liaison Spécialisée Internet en Fibre optique :** La liaison spécialisée Internet en fibre optique reliant le Bureau de la Banque à N'Djamena à la plate-forme du Prestataire FAI (.....) devra toujours fournir à 99.99%, un accès dédié haut débit point à point pour une connexion Internet permanente à XXX Mbps et un ensemble de services Internet.

7.2.1 La liaison en lien Fibre Optique construite par le Prestataire sera de XXX Mbps et utilisée à 100% comme le lien principal entre le bureau de la Banque et la plateforme de ..... et maintenue en temps réel par le Prestataire sans intervention de la Banque.

Un lien secours sera offert gratuitement (en faisceau hertzien) à la Banque pour permettre un service de haute disponibilité.

7.2.2 Le Prestataire fournira le subnet d'interconnexion entre son backbone et le routeur de la Banque. Le Prestataire fournira à la Banque le bloc d'adresse IP publiques pour son activité après justification écrite par le client de ses besoins. Soit par subnet de /29, /28 ; /27 ou /26.

7.2.3 Le Centre Support assure en heures ouvrées, une supervision proactive du réseau Internet et des liens d'accès des clients. Lorsqu'un incident est détecté, le centre de support déclenche immédiatement les actions nécessaires à la résolution de l'incident, sans attendre la signalisation du dérangement par la Banque.

Lorsqu'un incident est détecté par la Banque et qu'il ne relève pas des équipements sous sa responsabilité, la Banque déclenche l'ouverture d'un ticket d'incident par un appel au Centre Support du Prestataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Tel : +235 .....

Fax : +235 .....

Email : .....

Le renvoi de la ligne du Centre de Support sur le portable du technicien d'astreinte assure à la Banque la disponibilité d'un technicien du Prestataire 24H sur 24H pour saisir le ticket d'incident.

Lorsque le ticket d'incident est saisi, le technicien recueille les éléments relevés par la Banque, et a en main tous les outils et les compétences pour prendre en compte la signalisation et faire un diagnostic rapide de la situation. Ce diagnostic permet :

- de renseigner la Banque sur l'origine de l'incident
- de saisir l'expertise adéquate pour un diagnostic approfondi.

Le défaut étant localisé avec un maximum de précision, au niveau de la couche IP ou de la couche physique, la signalisation du dérangement est transférée à l'entité qui a en charge le pilotage des interventions dans la zone géographique concernée.

7.2.4 En cas d'interruption prolongée du Service, la Banque pourra contacter les différents responsables du Prestataire pour s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour la résolution de l'incident. La Banque devra respecter strictement la procédure d'escalade décrite ci-après :

Durée de l'incident	Contact	Fonction	Téléphone	email
< 4 heures				
>= 4 heures				
> 8 heures				

### 7.3 Outil de Surveillance (monitoring) et Niveaux de Service (SLA)

#### 7.3.1 Surveillance et analyse de Réseau

Le Prestataire donnera accès à l'interface de son NOC (Network Opération Center) qui permettra à la Banque d'observer et d'analyser l'affichage automatique du trafic de son réseau et de constater en temps réel que les niveaux de service et les garanties de débit convenus sont respectés précisément pour :

Indicateur des SLAs	Valeur des SLAs
Disponibilité du réseau et de service du FAI	99.99 %
Temps de réponse du backbone du FAI	Inférieur à 5 millisecondes
Temps de réponse du backbone Tier 3	Maximum 200 millisecondes
Taux de Perte de packets ( <i>Packet Loss</i> )	Inférieur à 0.5 %
<i>Pack Jitter</i>	Inférieur à 10 millisecondes
Temps moyen de réparation	2 heures

La disponibilité du service est calculée sur une base mensuelle pour chacune des connexions en utilisant la formule suivante :

$$Dispo\_service = \frac{Dispo\_total}{Periode\_de\_ref} \times 100 \quad \text{avec :}$$

Dispo\_service      Pourcentage de disponibilité du service  
Dispo\_total        Nombre total en minute pendant lequel le service a été  
                              disponible pendant la période de référence  
Periode\_de\_ref     Nombre total de minutes dans un mois calendaire



Le service est considéré disponible si la connexion peut recevoir et envoyer des données vers Internet à l'exclusion des points suivants :

- Incident sur un équipement sous la responsabilité du client,
- Problème de connexion Internet dû à un réseau tiers,
- Cas de force majeure,
- Périodes de maintenance programmées.

La disponibilité de 99.99% est approximativement équivalente à une (1) heure d'indisponibilité par mois.

7.3.2 Le Prestataire offre gratuitement en option le monitoring en temps réel de son lien d'accès IP. Un serveur de collecte, situé au niveau du central du Prestataire, effectue toutes les 5 minutes un polling des routeurs d'accès pour récupérer la charge des liens d'accès. Les données ainsi collectées sont stockées dans une base.

Le serveur MRTG effectue la mise en forme des données ainsi que la publication des rapports sur un serveur web.

Ces rapports sont accessibles pour les clients en se connectant grâce à un navigateur web à l'URL communiquée par le Prestataire.

Après authentification par login / mot de passe, la Banque arrive sur une page d'accueil dédiée avec la liste de ses accès IP (internet).

En cliquant sur les différents liens, la Banque peut en visualiser la charge via quatre graphes mis à jour en temps réel.

- Le premier graphe donne la charge du lien sur les dernières 24 heures (moyenne sur 5 minutes).
- Le second indique la charge du lien sur 7 jours glissants (moyenne sur 30 minutes).
- Le troisième graphe donne la charge du lien sur les cinq (5) dernières semaines (moyenne sur 2 heures).
- Le quatrième graphe donne la charge sur les douze derniers mois (moyenne sur 24 heures).

## **7.4 Autres engagements clés du support technique**

7.4.1 Le Prestataire s'engage par courrier ou par téléphone selon l'urgence des travaux, à informer la Banque de tout changement qu'il va opérer sur son réseau et qui perturbera le lien Internet et la Bande passante.



7.4.2 Toutes autres prestations de service de support technique demandées hormis celles précisées dans l'offre technique (tout nouveau service lié au développement de l'Internet par exemple) feront l'objet d'une proposition et d'une autre facturation par le Prestataire à la Banque.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA BANQUE**

### **8.1 Prérequis des prestations**

8.1.1 La Banque s'engage à fournir l'environnement matériel, réseau et informatique, prérequis ci-dessous listés afin de permettre au Prestataire l'exécution et le déroulement du projet conformément au programme d'exécution, méthodes, moyens, délais et spécifications techniques annexées au présent Contrat :

- Présence de courant ondulé ;
- Prises de terre fonctionnelles ;
- Passage de câble de l'extérieur vers l'intérieur du bâtiment de la BAD ;
- Réseau LAN existant avec la présence de Switch ;

8.2 La Banque s'engage à respecter les prescriptions qui seront indiquées par le Prestataire pour la bonne marche des équipements et de la liaison :

- obligation de désignation d'un seul responsable technique de la Banque pour le suivi du déroulement du projet ;
- obligation de donner l'accès à la salle où sont installés les équipements en dehors des heures ouvrables en cas de besoin aux équipes techniques mandatées par le Prestataire ;
- obligation de ne pas intervenir sur les équipements installés par l'équipe du Prestataire sans en informer le responsable du projet désigné par le Prestataire ;
- obligation d'installer les équipements du Prestataire dans une salle qui respecte toutes les normes de sécurité (onduleur, salle dont l'accès est limité, prise parafoudre etc....).
- obligation de ne pas revendre ou sous louer tout ou partie de cette liaison à tierce partie.
- En cas de non-respect de cette clause, le présent Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des dommages intérêts auxquels le Prestataire pourrait prétendre.

8.3 Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de la dégradation des équipements pour des pannes dues aux installations électriques et s'il est dûment constaté que les dommages résultent d'interventions de personnes autres que celle liées au Prestataire. Dans ce cas la

Banque est tenue de rembourser les équipements endommagés, si ceux-ci sont la propriété du Prestataire.

- 8.4 La Banque a l'obligation de signaler au Prestataire tous les problèmes qui pourraient apparaître sur le lien et lesdits équipements.
- 8.5 La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de non-respect du délai prévu ci-dessus pour l'exécution des travaux dus à un retard de livraison des équipements et logiciels nécessaires à la réalisation des travaux du fait de la Banque.

## **ARTICLE 9 : VERIFICATION ET ADMISSION**

### **9.1 La vérification d'aptitude**

- 9.1.1 La vérification d'aptitude a pour but de constater que le lien (lien avec un support en fibre optique de 10 Mbps) est opérationnel, fonctionnel et que les équipements, outils et logiciels livrés, installés et mis en ordre de marche par le Prestataire et sur lesquels porte la recette ou la vérification d'aptitude sont conformes aux tests, essais et aux spécifications techniques.
- 9.1.2 Il est convenu que la Banque acceptera l'application intégrale du présent contrat à la suite de la période de tests préalablement défini sauf à indiquer au Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, son refus. Cette signification doit intervenir au plus tard quatre (4) jours à décompter de la date marquant la fin de la période de tests.
- 9.1.3 A partir de la date de mise à disposition du Service, la Banque dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour vérifier la conformité du Service.
- 9.1.4 En l'absence de signification écrite concernant la non-conformité du Service au terme de cinq (5) jours ouvrés suivant la fin de la période de tests définie dans le préambule, le Service est réputé accepté par la Banque.

### **9.2 Vérification de service régulier (VSR)**

- 9.2.1 La vérification de service régulier a pour but de constater que la liaison Internet avec un lien en support fibre optique de 10 Mbps, installée par le Prestataire avec tous les services afférents, le Prestataire est capable d'assurer les niveaux de services indiqués (SLA).
- 9.2.2 Le service est réputé régulier si le taux d'indisponibilité de la liaison Internet par fibre optique de XXX Mbps, objet du marché n'a pas excédé 200 ms, que le temps de réponse est de 200 ms maximum, le temps de latence et taux de pertes de la Bande passante < 0,5%, temps maxi de 2 heures pour les interventions sur un incident.

## **ARTICLE 10 : DECLARATIONS ET GARANTIES**

- 10.1 Le Prestataire déclare qu'il possède l'expérience, les qualifications et les capacités requises pour l'exécution des prestations et d'accomplir les fonctions et les responsabilités prescrites par ce Contrat et qu'il est prêt à exécuter lesdites prestations.
- 10.2 Le Prestataire garantit le débit de XXX Mbps sur support fibre optique de la bande passante pendant une durée de trois (3) ans et déclare qu'il possède les outils et l'expérience pour minimiser les pertes, assurer une haute disponibilité afin d'accomplir les fonctions et les responsabilités prescrites par ce Contrat.
- 10.3 Le Prestataire déclare qu'il est en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécutée l'intégralité ou une partie des prestations. Il prendra, avec diligence, toute action corrective nécessaire chaque fois que son attention aura été attirée sur une violation de cette législation.
- 10.4 Il déclare notamment s'être acquitté des impôts divers et des charges sociales prescrites par les lois en vigueur et être autorisé à exercer ses activités suivant son registre de commerce.

#### **ARTICLE 11 : MONTANT DU CONTRAT**

- 11.1 Le présent Contrat est conclu sur la base des prix figurant dans l'offre financière du Prestataire en Annexe 3. Les prix comprennent l'ensemble des prestations décrites dans le présent contrat ainsi que dans le descriptif technique. Les prix sont exprimés en GNF. Ceux-ci s'entendent Hors Taxes TVA et toutes autres taxes. Conformément à ladite offre financière, le montant global du présent Contrat s'élève donc à la somme de ..... francs XAF (..... XAF HT).
- 11.2 Ces prix sont réputés complets. Sont inclus dans ces prix, la liaison spécialisée Internet de la Banque par Fibre Optique de XXX Mbps,
- 11.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que la redevance trimestrielle pourra être modifiée à la baisse en cours de contrat par avenant en application des nouveaux tarifs publics et le Prestataire doit en informer la Banque dans un délai de trois mois à compter de la publication desdits tarifs.

#### **ARTICLE 12 : MIGRATION ET MODIFICATION DES PRESTATIONS**

- 12.1 La technologie des service Internet et Multimédia évoluant sans cesse dans des délais très courts, la Banque pourrait modifier ses besoins pendant la durée contractuelle de six mois et demander au Prestataire une modification des prestations faisant l'objet du présent marché, de nouvelles tarifications, de nouvelles solutions à la pointe de la technologie ce qui aurait un impact sur le cout triennal du présent Contrat.

- 12.2 En cas de changement des besoins initialement exprimés dans la demande de proposition de ce marché par la Banque ou de modification de la solution technique proposée par le Prestataire et acceptée par la Banque, le Prestataire recevra une notification de la Banque de son intention de modifier l'étendue des prestations qui lui sont offertes.
- 12.3 Le Prestataire fournira dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à la Banque de nouvelles propositions techniques et financières qui s'intégreront après négociations dans les accords actuels avec de nouvelles tarifications
- 12.4 En cas de changement dans l'expression des besoins appliquée à la migration de l'infrastructure vers une autre/nouvelle technologie, une résiliation d'un commun accord du présent Contrat se fera sans droit à indemnisation et un nouveau contrat sera mis en place après la validation, les négociations et l'acceptation de la nouvelle proposition technique et financière par la Banque.

### **ARTICLE 13 : REVISION DE PRIX**

- 13.1 Les prix sont fermes pour la durée d'exécution du Contrat de prestations de service et seront basés sur les tarifs publics. Aussi, les prix seront révisés à la baisse en fonction des tarifs publics. Cependant, le Prestataire devra aviser la Banque au moins trois (3) mois à compter de la date de changements desdits tarifs.
- 13.2 En cas de baisse des tarifs Internet appliqués aux prestations, le Prestataire devra en informer la Banque de la prise d'effet, de son intention de modifier à la baisse des tarifs, afin de permettre à la Banque de donner son accord sur les nouveaux tarifs ou demander un autre service équivalent en substitut.
- 13.3 En cas de transfert d'un immeuble à un autre, un achat ponctuel ne nécessitant aucune révision de prix du montant du présent contrat, sera fait par la Banque pour couvrir seulement les frais de transfert, d'installation et mise en œuvre de la liaison Fibre Optique de la Banque et la plateforme technique du Prestataire pour lui permettre de bénéficier toujours du même service objet du présent contrat.

### **ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT**

- 14.1 La redevance mensuelle pour un accès à Internet à XXX Mbps sur la base d'un contrat de ..... mois est de : ..... (**francs XAF Hors taxe.**)
- 14.2 Le règlement des charges mensuelles récurrentes se fera, sur la base de la facture trimestrielle établie par le Prestataire après consommation et sous réserve de son acceptation et validation par le service technique de la Banque dans les trente (30) jours suivant sa réception.

14.3 Les Parties conviennent que la facturation prend effet à la date du début des prestations.

#### **ARTICLE 15 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

La Banque s'acquittera des sommes dues, par virement au compte bancaire ci-dessous :

- Nom de la Banque : .....  
: .....  
- Numéro de compte : .....  
- Code Banque : .....  
- Code Guichet : .....  
- Clé RIB : .....  
- Intitulé du compte : .....  
- Adresse de la Banque : .....

ou tout autre compte du Prestataire dûment notifié à la Banque africaine de développement accompagné de l'original du relevé d'identité bancaire.

#### **ARTICLE 16 : RAPPORTS ET EVALUATION DES PRESTATIONS**

##### **16.1 Rapports mensuels et annuels**

Le Prestataire est tenu de soumettre à la Banque des rapports et statistiques mensuels et semestriels concernant la disponibilité de la bande passante, les pertes de paquets, les temps de latence et toutes les autres activités connexes, afin de permettre à la Banque un meilleur suivi-évaluation des prestations, le format du rapport à développer par le Prestataire devra être approuvé par la Banque.

##### **16.2 Evaluations périodiques des prestations**

La qualité de service sera évaluée semestriellement suivant les critères indiqués sur le formulaire d'évaluation joint en annexe 5 qui ont été déterminés par la Banque sur la base des Spécifications techniques. Les défaillances décelées seront immédiatement portées par écrit à la connaissance du Prestataire, ainsi que les possibilités d'amélioration dans le souci de répondre aux normes et qualité de services requis.

#### **ARTICLE 17 : PENALITES POUR L'INDISPONIBILITE DE LA LIAISON INTERNET 12 Mbps**

Au cas où, pour des raisons exclusivement imputables à une faute du Prestataire dans la réalisation de ses obligations, la disponibilité du service de Transit Internet serait inférieure à celle définie dans l'objectif et où cette disponibilité aurait perturbé le service du client, le client pourra réclamer au Prestataire une pénalité libératoire qui sera créditée sur les factures à venir de la Banque au titre de la Commande concernée et calculée chaque fin de mois comme suit :

<b>Temps mensuel cumulatif des pannes</b>	<b>Crédit clientèle convenu (% des frais mensuels récurrents du backbone)</b>
Supérieur ou égal à 4 heures	10 %
Supérieur ou égal à 8 heures	15 %
Plus de 12 heures	20 %
Plus de 24 heures	25 %
Plus de 48 heures	30 %
Plus de 72 heures	40 %

## **ARTICLE 18 : ASSURANCES**

18.1 Le Prestataire est tenu de justifier d'une assurance pour son personnel et d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour couvrir les risques qu'il encourt du fait de son activité dans l'enceinte des locaux de la Banque et des conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs résultant de ou liés à l'exécution du présent Contrat. Cette assurance, qui devra être maintenue durant toute la durée du Contrat, couvrira les risques suivants :

- a) dommages à la propriété d'autrui causés par des actes ou omissions du Prestataire. Il est précisé que dans le cadre des assurances souscrites par le Prestataire, la Banque est un tiers ;
- b) décès ou dommages corporels causés par les actes ou omissions du Prestataire :
  - i) à toute personne autorisée à être sur les lieux des prestations ;
  - ii) aux tiers.
- c) dommages aux domaines et installations de la Banque ou qui sont sous sa garde ;
- d) vol par le personnel du Prestataire.

18.2 L'attestation délivrée par la compagnie d'assurance doit préciser le montant des garanties pour chaque poste de police. La Banque se réserve la faculté de requérir des garanties professionnelles plus étendues et des capitaux plus importants si elle juge la couverture de la police d'assurance insuffisante.



- 18.3 La Banque pourra demander à tout moment au Prestataire de démontrer qu'il est assuré conformément aux stipulations du présent Contrat, ainsi que les attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'assureur. Le Prestataire devra en apporter la preuve par la délivrance d'un exemplaire des polices d'assurances souscrites.
- 18.4 Les règlements au Prestataire pourront être suspendus au cas où celui-ci ne pourrait produire un quitus des assurances attestant du règlement intégral des primes dues à l'assureur.

#### **ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE**

- 19.1 Le Prestataire ne pourra sous-traiter à des sociétés spécialisées, une partie des obligations lui incombant en vertu du présent Contrat, que sous son entière responsabilité et après avoir demandé par écrit et obtenu l'autorisation écrite préalable de la Banque. Cette autorisation ne dégage nullement le Prestataire de sa responsabilité contractuelle envers la Banque.
- 19.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 19.1 ci-dessus, le Prestataire s'interdit de sous-traiter un volume de travaux excédant vingt-cinq pour cent (25%) des prestations prévues au présent contrat.

#### **ARTICLE 20 : RESPECT DES LOIS LOCALES**

- 20.1 Le Prestataire déclare qu'il est régulièrement enregistré et qu'il satisfait à toutes les exigences légales conformément à la législation commerciale, fiscale, douanière et du travail du Tchad. Le Prestataire garantit donc la Banque contre toute action ou demande dirigée contre elle, ses représentants ou ses employés, résultant du non-respect des exigences légales susvisées.
- 20.2 Le Prestataire s'engage enfin à exécuter le Contrat de bonne foi et en toute transparence. A cet effet, il déclare que les exonérations douanières dont il bénéficie ou bénéficiera dans le cadre du Contrat sont et seront relatives à des biens et consommables utilisés uniquement pour l'exécution du Contrat.

#### **ARTICLE 21 : COPYRIGHT, CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE DES DONNEES**

- 21.1 Compte tenu de la spécificité des activités de la Banque et des prestations confiées au Prestataire, ce dernier prend l'engagement pour lui-même et son personnel de ne divulguer de quelque façon que ce soit ou de mettre à la disposition d'un tiers aucune information ni document lui ayant été confié pour l'exécution des prestations ou auquel il aurait eu accès directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution du Contrat.

- 21.2 Le Prestataire ne devra jamais communiquer à une personne ou entité non autorisée, des informations confidentielles mises à sa disposition aux fins de l'exécution des prestations ou découvertes par lui à l'occasion de l'accomplissement de ses tâches. Il ne devra pas non plus publier, contribuer à, ou autoriser la publication, sans l'autorisation expresse de la Banque, des conclusions ou recommandations ou éléments de celles-ci, formulées au cours ou à la suite des prestations de service.
- 21.3 Tous les documents, rapports et données fournis au Prestataire, compilés ou préparés par lui pendant l'exécution des prestations appartiendront à la Banque. Le Prestataire triera et indexera ces documents et les données avant de les remettre à la Banque. Il pourra conserver des exemplaires desdits documents mais à condition qu'il ne les utilise pas à des fins non visées au présent Contrat sans obtenir au préalable, l'approbation écrite de la Banque.
- 21.4 Le Prestataire reconnaît expressément être informé des immunités attachées aux courriers et communications des organisations internationales et notamment à celles de la Banque, et s'engage à les respecter et à veiller à leur respect par tous tiers.
- 21.5 Les dispositions de cet article 21 continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

## **ARTICLE 22 : CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

- 22.1 Le Prestataire ne pourra céder, transférer, sous-traiter ou disposer autrement de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations découlant du présent Contrat, sauf s'il obtient, au préalable, le consentement de la Banque par écrit.
- 22.2 Dans le cas où le consentement préalable et écrit de la Banque est obtenu, le Prestataire devra notifier la Banque par écrit de l'identité de l'individu ou de la dénomination sociale de l'entité qui s'est vu attribué le Contrat de sous-traitance découlant de l'exécution de ce Contrat.
- 22.3 Le Prestataire sera tenu responsable et débiteur principal envers la Banque de la qualité des services et de l'exécution des obligations de ce Contrat.

## **ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE**

- 23.1 Telle que définie dans le présent Contrat, la « Force Majeure » comprend tout événement qui a) retarde ou empêche, totalement ou partiellement, l'exécution par une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat, b) est imprévisible et inévitable, c) est insurmontable ou ne peut être raisonnablement maîtrisé par ladite partie, et d) n'est pas dû à la faute ou à la négligence de cette partie.



- 23.2 La partie affectée par la Force Majeure devra immédiatement notifier par écrit à l'autre partie la nature et la durée probable de la Force Majeure, ainsi que ses conséquences sur l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.
- 23.3 Pendant la durée de la Force Majeure, les obligations de la partie affectée seront suspendues en fonction de, ou dans la mesure rendue nécessaire par la Force Majeure.
- 23.4 Si l'événement qui entraîne le cas de Force Majeure retarde l'exécution de la totalité ou d'une partie des obligations en vertu du présent Contrat pendant plus de **trente (30) jours**, chacune des parties aura le droit de notifier par écrit à l'autre partie la résiliation du Contrat.
- 23.5 Les dommages aux équipements du prestataire qui seraient causés par un cas fortuit ou de force majeure ne pourront être imputés à aucune des parties.

## ARTICLE 24 : RESILIATION

- 24.1 Pendant la période de vérification telle que prévue par les stipulations de l'article 9 du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié à tout moment et notamment dans les cas où les prestations du Prestataire n'atteindraient pas la qualité requise et après que le Prestataire ait été rappelé à l'ordre pour mauvais service par lettre officielle.
- 24.2 Le présent Contrat peut être résilié sur l'initiative de la Banque moyennant un préavis notifié par écrit dans un délai d'au moins un (1) mois au Prestataire, pour les raisons ci-après :
- lorsque cela est dans l'intérêt de la Banque et pour des raisons administratives internes, sans qu'il n'ait à verser une quelconque compensation pécuniaire ;
  - sans préavis ni indemnité d'aucune sorte dans les cas de faute lourde ou inexcusable mettant en péril les intérêts ou l'image de la Banque. Il reste entendu que l'appréciation de la faute lourde ou inexcusable est laissée à la discrétion de la Banque mais que la teneur de cette faute sera communiquée au Prestataire ;
  - en cas de manquement par le Prestataire à ses obligations contractuelles auquel il n'aurait pas remédié dans un délai de dix (10) jours suivant la notification de mise en demeure par la Banque.
- 24.3 En cas de non-respect des engagements de l'une des parties, la partie lésée se réserve le droit de poursuivre l'autre partie en paiement des dommages et intérêts, pour la réparation des préjudices de toute nature qu'elle aurait subie, du fait de cette résiliation.
- 24.4 En cas de migration vers une nouvelle technologie le contrat sera résilié de commun accord sans indemnisation avec la mise en place d'un nouveau contrat.

## ARTICLE 25 : PAIEMENT ET SITUATION APRES RESILIATION

- 25.1 En cas de résiliation du Contrat pour l'une des causes citées à l'article 24.2, la Banque devra délivrer un certificat pour le montant des prestations effectuées ou commandées, et payer le Prestataire pour les prestations réellement exécutées sans préjudice, le cas échéant, d'une action en dommage et intérêts contre le Prestataire ni de son droit à effectuer une compensation dès lors que les conditions en sont remplies.
- 25.2 Une fois le Contrat résilié, le Prestataire restituera à la Banque, et sous réserve de la seule usure normale, les locaux, installations et matériels mis à sa disposition.

## **ARTICLE 26 : LITIGES**

- 26.1 Tout litige ou différend découlant de la présente commande devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence de ce litige ou différend, notifier l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l'« Avis de Conciliation ») en précisant la nature de ce litige ou différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.
- 26.2 Si le différend n'est pas réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).
- 26.3 Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation, la London Court of International Arbitration (LCIA) sera l'autorité de nomination.
- 26.4 L'arbitrage aura lieu à N'Djaména au Tchad, et se déroulera en langue française.
- 26.5 Les Parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale rendue dans le cadre de cet arbitrage et à la considérer comme un règlement final et définitif de leur différend ou litige.
- 26.6 Aucune des dispositions contenues dans cet article ne doit être considérée ou constituer une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions accordées à la Banque en vertu de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement.
- 26.7 Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation de ce Contrat.

## **ARTICLE 27 : MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant négocié entre les Parties.

## ARTICLE 28 : NOTIFICATIONS

Toute notification, communication ou demande requise, donnée ou reçue dans le cadre du présent contrat le sera par écrit. Les notifications ou demandes seront considérées comme dûment données ou reçues lorsqu'elles ont été délivrées en mains propres, par lettre recommandée, télécopie, à l'adresse des parties telle qu'indiquée ci-après :

### POUR LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT,

Attention : Responsable Pays

.....

.....

Tel : +235 .....

Fax : + 235.....

Tchad

### POUR LE PRESTATAIRE

.....

.....

Tel : +235 .....

Fax : + 235.....

Tchad

Attention : .....

## ARTICLE 29 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

29.1 La Banque africaine de développement a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, concessionnaires prenant part aux marchés qu'elle lance, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du marché au titre de ces projets, programmes et études.

29.2 Par conséquent, à la suite de ses propres investigations et conclusions menées conformément à ses procédures, la Banque :

- annulera le marché s'il est établi qu'à un moment donné, des représentants de la Banque, du Prestataire ou toute autre personne impliquée lors de la procédure de passation ou de l'exécution du marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses ;
- déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés financés par la Banque si, à un moment donné, la société s'est livrée à la

corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, la société se verra frappée d'interdiction de participer aux marchés de la Banque et même à ceux financés par la Banque pour une période déterminée.

29.3 La Banque se réserve également le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une société s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette société inéligible pour une période donnée, aux marchés de la Banque ou à ceux financés par la Banque.

29.4 En application de cette politique, la Banque définit les termes ci-après comme suit :

- a) "Corruption" signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution d'un marché, et couvre notamment la subordination et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, aux biens ou à la réputation ;
- b) "Manœuvres frauduleuses" signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution d'un marché au détriment de la Banque, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et des fonctionnaires de la Banque (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver la Banque des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- c) Les manœuvres collusoires: Ce terme désigne une entente entre deux parties ou plus à des fins illicites, y inclus pour influencer indûment sur les actions d'une autre partie. Le terme « parties » désigne les participants à une procédure de passation de marchés ou de sélection, y inclus des agents publics, qui agissent soit en leur nom propre soit pour le compte d'une personne qui ne participe pas à ladite procédure. Les manœuvres collusoires incluent également la tentative de susciter la concurrence ou de fixer artificiellement le prix de l'offre, à un niveau non compétitif, ou de divulguer les prix de l'offre ou d'autres conditions.
- d) Les manœuvres coercitives: C'est le fait de porter atteinte ou de nuire, ou de menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment sur les actes d'une partie. Le terme « partie » fait référence à un participant à l'exécution d'un contrat, à un processus de passation de marché ou de sélection.
- e) Les manœuvres obstructives
  - L'obstruction est le fait de détruire, falsifier, altérer ou dissimuler délibérément les preuves matérielles d'une enquête et de faire de fausses déclarations à des enquêteurs, afin d'entraver matériellement une enquête menée par la Banque sur

des allégations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête, ou

- o de poser des actes visant à empêcher matériellement la Banque d'exercer son droit d'inspection et d'audit.

29.5 Le Prestataire autorise la Banque à inspecter ses comptes et registres relatifs à l'exécution du Contrat et à les faire vérifier par des commissaires aux comptes désignés par la Banque.

29.6 Toute communication entre le Prestataire et la Banque ayant trait à des allégations de fraude ou corruption devra être échangée par écrit.

### **ARTICLE 30 : DROIT APPLICABLE**

Ce Contrat sera régi par et, interprété en tous égards en conformité avec le droit français.

### **ARTICLE 31 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter du ..... 2023.

Fait à N'Djaména, le .../.../2023  
En deux (2) exemplaires originaux.

### **POUR LE PRESTATAIRE**

### **POUR LA BANQUE**

.....  
*Fonction*

.....  
*Autorité signataire en vertu de la Matrice de  
délégation de signature*

